

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Présents :	52	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Absents excusés :	14	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 16
Pouvoirs :	11	janvier 2024, sous la Présidence de Madame Céline
Votants :	63	CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLETT, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Christian RISS, M. René PELISSIER, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÉS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Olivia GUEROUULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **26 JAN. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **26 JAN. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL ALAGNON 2024-2029 - APPROBATION
DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ
DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS EN 2026**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour en date du 24 juin 2002 approuvant l'adhésion au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents pour le compte des communes de Vieillespesse, Montchamp, Lastic, Tiviers, Rézentières et Talizat ;

Vu la délibération n°2023-212 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 6 septembre 2023 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Interdépartemental pour la Gestion intégrée de l'Alagnon et son changement de siège social ;

Vu le compte-rendu du comité de pilotage du contrat territorial Alagnon en date du 23 novembre 2023 approuvant la feuille de route du contrat territorial Alagnon 2024-2029 ;

Vu la feuille de route du contrat territorial Alagnon 2024-2029, annexée à la délibération ;

Précisant que Saint-Flour Communauté pourrait être maître d'ouvrage de l'action 3.3 dudit contrat, visant à maintenir/restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau et que les travaux pour la mise en œuvre de cette action sont estimés à 150 000 € sur l'ensemble de la programmation 2024-2029 ;

Considérant que cette action pourrait bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%, portant ainsi l'autofinancement de Saint-Flour Communauté à 75 000 € pour les 6 années de mise en œuvre du contrat territorial Alagnon ;

Vu le projet de document contractuel à intervenir entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les différents maîtres d'ouvrage des actions du contrat territorial Alagnon, annexé à la délibération ;

Vu le rapport d'activité des membres du bureau exécutif en date du 4 janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE le Contrat Territorial Alagnon 2024-2029 ;**
- ↓ **APPROUVE l'engagement de Saint-Flour Communauté dans le contrat territorial Alagnon 2024-2029, plus particulièrement pour la mise en œuvre de l'action 3.3 Maintenir/restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau sur son territoire ;**
- ↓ **DECIDE DE PARTICIPER à l'autofinancement de l'action 3.3, sous réserve de ses capacités financières annuelles ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche, dont le document contractuel qui sera fourni par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que la convention de partenariat avec le SIGAL pour la mise en œuvre du programme de travaux.**

POUR : 63 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Marine NEGRE

**PREMIER / SECOND CONTRAT TERRITORIAL DE
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
(20XX – 20XX)**

ENTRE :

XXXXX (Nom de la structure bénéficiaire) représenté par M. XXXXX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mmm aaaa (*date de la délibération approuvant la signature du contrat*) désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

détailler ici les autres maîtres d'ouvrage signataires

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

détailler les autres financeurs (notamment la Région – lien à la bonification)

d'autre part,

INSÉRER LES VISAS NÉCESSAIRES (MJ pour AELB) + autres financeurs

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de XXXXX (*la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau*) sur XXXXX (*bassin, territoire, secteur(s)...*).

Paragraphe facultatif : Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région XXXXX formalisé dans la convention de partenariat du XX/XX/XX. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région XXXX d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes XX.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe XX.

Article 3 : Programme d'actions

Il s'agit de présenter les 3 années d'actions (lien à la stratégie et la feuille de route) :

- nature des actions et travaux,
- objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat
- calendriers de réalisation

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Ce paragraphe s'appuie sur la description de la gouvernance et des missions précises de la coordination prévues au sein de la feuille de route.

Il précise le fonctionnement du comité de pilotage, la composition de la cellule de coordination et les attendus/engagements associés à chacune des missions (en annexe XX)

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formaliser :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) de XXXXX et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe XX.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage XXXXX, lorsque la démarche existe sur ce territoire, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe XX,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de XX ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale : XX ETP,
- coordination agricole : XX ETP,
- animation milieux aquatiques : XX ETP,
- ...

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe XX.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année (paragraphe uniquement si premier contrat)

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite (paragraphe uniquement si second contrat)

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, lorsqu'elle existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

XXXX (identifier la structure) s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

XXXX (identifier la ou les structures) s'engage(nt) à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Tiret facultatif :

- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région XXX visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

A compléter pour les autres financeurs.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à XXXXX euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à XX euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau,

conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de XX euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- XXXXX euros de subvention de l'agence de l'eau, soit XX %
- XXXXX euros de subvention de la Région XXXXX, soit XX %
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Part de l'autofinancement :

- XXXXX euros de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de XXXXX, soit XX%

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe XX.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

À compléter pour les autres financeurs.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/20XX jusqu'au 31/12/20XX.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-1-2 : Les autres financeurs

À compléter, le cas échéant, pour les autres financeurs.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Porteur de Projet

Monsieur X

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 1

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 2

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 3

Monsieur X

LISTE DES ANNEXES

- *stratégie territoriale / feuille de route*
- *carte du territoire*
- *composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement*
- *indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles*
- *fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination*
- *plan de financement*
- ...

ANNEXE - CELLULE DE COORDINATION

Rappel des missions : A compléter + fiches de poste

- **La coordination générale** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - prendre en charge certaines actions (*à préciser : le coordinateur général peut endosser le rôle de coordinateur agricole dans certains cas ou de technicien de rivière dans d'autres*)

- **La coordination agricole (s'il y a lieu)** a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien milieux aquatiques (s'il y a lieu)** a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

A compléter sur le même principe pour la thématique « gestion des prélèvements en eau », la thématique « gestion foncière », la thématique « bocage », la thématique « industrie », la thématique « littoral ».



SIGAL
Syndicat Interdépartemental de Gestion de
l'Alagnon et ses affluents


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**agence de l'eau
Loire-Bretagne**
agence.eau-loire-bretagne.fr



**CONTRAT TERRITORIAL
ALAGNON
2024 - 2029**

III. FEUILLE DE ROUTE

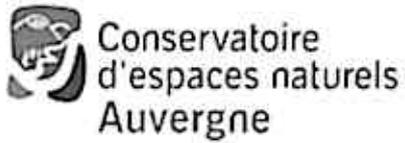
NOVEMBRE 2023

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et ses affluents – SIGAL

6, rue du Docteur Mallet – 15500 MASSIAC

04.71.23.19.84 – sigal@sigal-alagnon.fr

En partenariat avec :



Avec le soutien financier de :



Table des matières

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR METTRE EN MOUVEMENT LA STRATEGIE DU TERRITOIRE.....	5
GOVERNANCE, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET MISE EN ŒUVRE.....	6
COMPETENCES STATUTAIRES.....	6
LA GOUVERNANCE DU CONTRAT TERRITORIAL.....	6
LA CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT.....	7
COMMUNICATION / SENSIBILISATION ET SÉCRÉTARIAT.....	9
STRATEGIE FONCIERE.....	11
UN PROGRAMME D'ACTION THEMATIQUE DECLINE GEOGRAPHIQUEMENT.....	12
LES FICHES OPERATIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE.....	12
<i>Réalisation d'économies d'eau sur les exploitations agricoles.....</i>	<i>13</i>
<i>Renaturation et désimperméabilisation dans les communes du bassin de l'Alagnon.....</i>	<i>16</i>
<i>Compléter les connaissances sur les pratiques agricoles.....</i>	<i>19</i>
<i>Gérer durablement le bocage existant et densifier le maillage bocager.....</i>	<i>23</i>
<i>Préservation et restauration de la trame de prés-vergers de l'Alagnon.....</i>	<i>26</i>
<i>Préserver et valoriser les prairies naturelles.....</i>	<i>30</i>
<i>Développer et diffuser des pratiques culturelles alternatives pour la réduction des intrants.....</i>	<i>32</i>
<i>Maintenir et restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon.....</i>	<i>35</i>
<i>Restaurer / préserver les cours d'eau et zones humides des têtes de bassin versant.....</i>	<i>38</i>
<i>Maintenir / restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau.....</i>	<i>47</i>
<i>Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau prioritaires.....</i>	<i>50</i>
<i>Animer le territoire et développer les actions opérationnelles.....</i>	<i>54</i>
<i>Communiquer, sensibiliser autour des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.....</i>	<i>57</i>
<i>Evaluation de la mise en œuvre des actions.....</i>	<i>60</i>
SYNTHESE DES ACTIONS – ELEMENTS FINANCIERS.....	62
SYNTHESE FINANCIERE.....	62
SYNTHESE GEOGRAPHIQUE.....	67
SUIVI, EVALUATION ET CONDITIONS DE REUSSITE.....	72
ANNEXES.....	74
<i>Annexe n°1 : Composition du Comité de pilotage du Contrat territorial Alagnon.....</i>	<i>74</i>
<i>Annexe n°2 : Composition des comités techniques.....</i>	<i>75</i>
<i>Annexe n°3 : Tableaux financiers totaux par thématique.....</i>	<i>76</i>
<i>Annexe n°4 : Tableau de bord des indicateurs du Contrat.....</i>	<i>79</i>

Table des tableaux

TABLEAU N°1 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2024-2026 / VOLET « RESSOURCE EN EAU »	63
TABLEAU N°2 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2024-2026 / VOLET « TRAME VERTE »	64
TABLEAU N°3 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2024-2026 / VOLET « TRAME BLEUE »	65
TABLEAU N°4 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2024-2026 / VOLET « GOUVERNANCE / COMMUNICATION »	66
TABLEAU N°5 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2024-2026 / ENSEMBLE DU CT-1^{ER} CYCLE	66

Table des figures

FIGURE N°1 : LOGIGRAMME D'INTERVENTION DU SIGAL – RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	52
FIGURE N°2 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ACTIONS 1^{ER} CYCLE : AMONT RIVE GAUCHE	68
FIGURE N°3 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ACTIONS 1^{ER} CYCLE : AMONT RIVE DROITE	69
FIGURE N°4 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ACTIONS 1^{ER} CYCLE : AVAL DU BASSIN	70
FIGURE N°5 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ACTIONS 1^{ER} CYCLE : ENSEMBLE DU BASSIN	71

Une feuille de route pour mettre en mouvement la stratégie du territoire

La stratégie territoriale validée en septembre 2023 repose sur des intensités de réponses thématiques à apporter, déclinée géographiquement à l'échelle de chacune des masses d'eaux du bassin versant de l'Alagnon. Trois territoires assez homogènes du point de vue des enjeux, issus de l'état des lieux, sont la base de la déclinaison géographique de cette stratégie, selon 3 axes thématiques : ressource en eau, trame verte et trame bleue.

La stratégie ainsi partagée a servi de base aux propositions d'actions opérationnelles, issues soit de propositions internes au SIGAL, de propositions de maîtres d'ouvrages volontaires, plus ou moins retravaillées conjointement. Les propositions ont été présentées et ajustées en comités techniques courant novembre 2023, avant d'être présentées puis validées en Comité de pilotage le 23/11/2023 à Grenier-Montgon.

Ces propositions d'opérations, présentées au paragraphe dédié ci-après, intègrent une présentation générale des principes et des objectifs généraux, avant de décliner géographiquement les particularités, les objectifs à 3 ans et 6 ans, et les coûts associés à la mise en œuvre de ces actions.

Les tableaux de synthèse présentent ensuite les ressources financières à allouer aux différentes actions, toujours dans une logique de présentation thématique déclinée géographiquement.

Gouvernance, organisation du territoire et mise en œuvre

Compétences statutaires

Le SIGAL s'est vue transférée la compétence « Animation et concertation de bassin versant » (item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) par les 5 EPCI membres du Syndicat. Cette compétence permet de mettre en œuvre les actions du Contrat, mais ne permet pas de manière « automatique » d'avoir la maîtrise d'ouvrage des actions opérationnelles en dehors de l'animation, la concertation, la communication.

Le portage des actions de gestion et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques est lié à l'exercice de la compétence dite GEMAPI, a minima GEMA, aujourd'hui exercées de droit par les intercommunalités. La mise en œuvre des actions de gestion et de restauration peut alors se faire soit en direct par l'EPCI compétent, soit par conventionnement et délégation de maîtrise d'ouvrage, ce qui se pratique régulièrement sur le bassin de l'Alagnon.

Une révision des statuts du SIGAL, qui devait conduire à la labellisation en EPAGE, autorisait la délégation de la compétence GEMAPI au SIGAL par les EPCI, autorisant le portage en direct des travaux. Mais ce projet de révision de statuts n'ayant pas obtenu l'unanimité des délibérations favorables des 5 EPCI membres, il n'a pu aboutir.

Pour la première période de mise en œuvre du Contrat territorial, la réalisation des travaux de gestion et de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques suivra donc le schéma du précédent Contrat territorial vert et bleu. Une nouvelle phase de concertation avec les EPCI sur cette première période pourra tenter de faire évoluer la situation.

La gouvernance du Contrat territorial

L'organe central de décision et de suivi du Contrat territorial est le **Comité de pilotage**. Composé de l'ensemble des partenaires techniques, institutionnels et financiers du Contrat, son rôle est de suivre la mise en œuvre des actions, de valider (après modifications éventuelles) la programmation annuelle des actions, et de piloter les phases d'évaluation (mi-parcours et bilan final). Sa composition est donnée dans [l'Annexe n°1](#).

Le Comité de pilotage se réunit **au moins une fois par an, en fin d'année**, pour faire état de la mise en œuvre des actions de l'année écoulée, et pour valider les actions programmées l'année suivante.

Les instances de concertation technique du contrat sont les **Comités techniques**, organisés selon les trois axes de mise en œuvre de la stratégie territoriale et de la feuille de route :

- Ressource en eau
- Trame verte
- Trame bleue

Réunis en prévision des réunions du Comité de pilotage, ils peuvent également se réunir autour de questions, problématiques ou projets particuliers pour proposer et valider collectivement les solutions ou organisations les plus adaptées. Ils peuvent également

Leur composition est donnée dans l'Annexe n°2.

Enfin, en fonction des besoins dans la mise en œuvre de certaines opérations, des **groupes de travail thématiques, restreints ou au contraire « multi-compétences »** pourront être réunis, sur proposition de la structure animatrice du contrat. Ce peut être le cas par exemple pour la coordination de l'animation des maîtres d'ouvrages agricoles, ou encore pour des projets spécifiques à la stratégie foncière.

La cellule d'animation du Contrat

Le SIGAL en tant que structure porteuse du Contrat territorial, mais aussi les maîtres d'ouvrages, doivent se donner les moyens humains et financier appropriés s'ils souhaitent mettre en œuvre les actions prévues dans la feuille de route.

En termes d'animations et de compétences techniques au sein de l'équipe, spécifiques à la mise en œuvre du Contrat, le SIGAL propose de poursuivre globalement le schéma d'animation de la précédente programmation, avec :

- **Un animateur du Contrat territorial (1 ETP), dont les missions consistent à :**
 - Elaborer les programmes d'actions annuels, en concertation avec l'ensemble de la cellule d'animation
 - Assurer le suivi administratif et financier des différentes actions, coordonner les actions transversales ;
 - Coordonner l'ensemble de la cellule d'animation, ainsi que les actions thématiques, et veiller à leur bonne mise en œuvre
 - Suivre et renseigner les tableaux de bord nécessaires aux évaluations ;
 - Coordonner et produire les bilans annuels ;
 - Proposer, organiser et animer les réunions du Comité de pilotage ;
 - Co-organiser, participer et coordonner les réunions des comités techniques ;
 - Veiller à la cohérence des politiques publiques « eau » à l'échelle du bassin versant ;
 - Assurer le lien entre les EPCI compétentes GEMAPI et les programmes d'actions du Contrat, tout en proposant des solutions permettant de fluidifier la mise en œuvre de cette compétence ;
 - Organiser et contribuer aux évaluations à mi-parcours et finale du Contrat ;
 - Représenter techniquement la structure porteuse du Contrat dans les différentes instances locales et supra-territoriales ;

➤ **Un technicien rivière (1 ETP)**, dont les missions consistent, sous la responsabilité de l'animateur, à :

- assurer et coordonner la mise en œuvre des actions "Trame bleue" prévues au contrat : assistance auprès des maîtres d'ouvrage, montage des programmes annuels, élaboration des dossiers financiers, administratifs et réglementaires, élaboration des DCE, assistance au choix des entreprises, suivi des travaux, relation avec les riverains, élus et associations, suivi post-travaux... ;
- préparer et animer le comité de pilotage sur cette thématique ;
- apporter son expertise technique sur le volet « continuité », participer au montage des actions (dossiers techniques, administratifs, réglementaires, financiers...) ;
- réaliser les bilans annuels, le bilan à mi-parcours, la mise en œuvre des indicateurs relatifs à la trame bleue ;
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains et usagers... ;
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions afin d'alimenter les différents bilans ;
- assurer un appui technique aux travaux en cours d'eau (riverains, élus, aménageurs publics) ;
- être vecteur de concertation autour de la gestion piscicole, de la gestion du milieu rivulaire et des zones humides ;
- assurer un suivi régulier du milieu (diagnostic de cours d'eau, qualité des eaux, pollutions et autres dégradations ou événements survenus sur le milieu),
- Contribuer à la communication sur la stratégie territoriale et sur les actions opérationnelles du contrat liées à la trame bleue : animation de réunions de sensibilisation, de formation des riverains... ;

➤ **Un chargé de projet agro-environnement (1ETP)**, qui sous la responsabilité de l'animateur, conduit les missions suivantes :

- assurer la mise en œuvre et la coordination du programme d'actions « Trame verte » ;
- animer le comité technique associé ;
- assurer la cohérence des actions en veillant notamment à l'articulation entre maîtres d'ouvrage et au lien entre ceux-ci ;
- réaliser les diagnostics individuels d'exploitation : promotion auprès des exploitants agricoles, réalisation des entretiens et visites de terrain nécessaires, analyse des données au regard de la méthodologie des indicateurs de durabilité des exploitations agricoles (IDEA), rédaction du rendu et des propositions d'actions, restitution aux exploitants ;

- dans le cadre des diagnostics individuels d'exploitation, assurer la coordination entre les différents intervenants susceptibles de réaliser un complément thématique en fonction des données collectées ;
 - consolider et analyser les données à l'échelle du bassin Alagnon pour compléter les données sur les pressions agricoles et les pollutions diffuses ;
 - animer le PAEC Alagnon et de futurs programmes de mesures agro-environnementales ;
 - animer le dispositif expérimental de Paiements pour services environnementaux (PSE) ;
 - Contribuer à la communication sur la stratégie territoriale et sur les actions opérationnelles du contrat liées à la trame verte ;
- **Un chargé de projet « Ressource en eau » (0,5 ETP),** qui sous la responsabilité de l'animateur, est chargé de :
- assurer la mise en œuvre et la coordination du programme d'actions « Ressource en eau » ;
 - animer le comité technique associé ;
 - développer des partenariats techniques, faire le lien avec les collectivités, exploitations agricoles ou autres structures souhaitant s'engager dans les économies d'eau ou l'amélioration du cycle de l'eau ;
 - rechercher et proposer des solutions techniques pour répondre aux enjeux liés à la ressource en eau (quantitatif et amélioration du cycle de l'eau notamment) ;
 - rendre compte des avancées sur les différents projets lancés au cours de la programmation ;
 - être vecteur de données sur la ressource en eau ;
 - Contribuer à la communication sur ce volet du Contrat territorial ;

Communication / sensibilisation et secrétariat

Lors du dernier comité technique « Communication » organisé au printemps 2023, les orientations suivantes ont été validées :

- Ne plus organiser un comité technique spécifique à la communication et à la sensibilisation ;
- Rattacher ce qui concerne la communication « opérationnelle » liée aux actions du CT, à chaque comité technique thématique
- Rapprocher la communication stratégique et « de fond » à l'animation du SAGE Alagnon ;

La précédente programmation du Contrat territorial vert et bleu Alagnon a montré tout l'intérêt de disposer en interne de ressources humaines dédiées à la communication et à la sensibilisation. Afin de poursuivre la coordination de toutes ces actions à l'avenir, il est proposé de poursuivre la mobilisation d'un chargé de communication à 0,5 ETP, en mutualisant cette organisation avec celle du SAGE.

En lien avec les programmations annuelles validées par les Cotechs et le COPIL, le chargé de mission communication sera chargé de mettre en œuvre la stratégie de communication définie dans le cadre du CT :

- Améliorer la visibilité du SIGAL sur des événements partenaires : participation aux événements, création et distribution d'outils de visibilité, mobilisation des outils de valorisation du bassin (expositions, diorama, plaquette...)
- Être présent dans les médias, les réseaux sociaux... pour diffuser des actualités sur le bassin de l'Alagnon :
 - création d'un nouveau site internet SIGAL et alimentation des outils numériques : newsletter, page Facebook, Youtube...
 - Rédaction de communiqués de presse et d'articles pour les bulletins communautaires et municipaux – lien avec la presse
- Mettre en place des animations / événements réguliers innovants et conviviaux pour encourager le débat et informer autour des enjeux du territoire : partenariats techniques, sollicitations d'intervenants, montage sur le fond, organisation logistique...
 - Organisation de colloques, soirées-débats autour d'approches innovantes sur certains thèmes (agronomie, assainissement...);
 - Événementiels grand public : festivals et fêtes
 - Programmation d'animations avec les partenaires techniques du contrat
 - Formation d'un réseau de professionnels du tourisme « Ambassadeurs de l'Alagnon » comme relais des messages de sensibilisation du grand public
- Créer des supports d'information pédagogiques pour que le public s'approprié les enjeux : rédaction du contenu, graphisme, cahier des charges pour prestations... Exemple d'outils : vidéos ; maquette du bassin versant ; brochures ; outils de valorisation du patrimoine naturel
- Monter des programmes pédagogiques sur une thématique ciblée, pour l'ensemble des établissements scolaires du bassin, en lien avec les professionnels de l'EEDD + répondre aux sollicitations ponctuelles des établissements
- Proposer des outils d'information techniques sur les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau :
 - création et diffusion d'outils du type Agri'Alagnon ; brochures techniques de retours d'expérience, témoignages et interviews de professionnels, vidéos techniques...
 - participation à l'animation des groupes d'agriculteurs : organisation logistique d'événements, communication et diffusion de l'information...
- Partager les retours d'expérience du bassin Alagnon dans les réseaux professionnels et auprès des acteurs opérationnels :

- Création d'outils de diffusion des retours d'expérience : vidéos avant / après la mise en œuvre d'actions prioritaires, diffusion dans les réseaux professionnels
- Participation à l'organisation de journées techniques sur le bassin versant
- Proposer des journées techniques thématiques à destination des élus et décideurs (CLE, conseil syndical, intercos...) : Définir les besoins des élus et choisir les formats les plus appropriés pour y répondre, monter les journées en lien avec les partenaires, organisation logistique, bibliographie et évaluation

La personne en charge de la communication sera également en lien fort avec la CLE et l'animatrice du SAGE Alagnon pour la mise en œuvre de programmes spécifiques du type « Tous acteurs de l'eau sur ma commune », la diffusion des connaissances acquises dans le cadre du SAGE (Observatoire de l'eau)...

De la même manière que pour la communication et la sensibilisation, le secrétariat chargé de gérer tous les aspects administratifs de la mise en œuvre des actions opérationnelles sera mutualisé entre Contrat territorial et SAGE Alagnon. Cette fonction support est essentielle à la bonne mise en œuvre des actions, au suivi administratif des programmes et à la gestion comptable des recettes et dépenses afférentes.

Stratégie foncière

La stratégie territoriale met en avant l'intérêt de développer une stratégie foncière sur le volet « Trame bleue », en lien avec :

- la préservation d'espaces aux forts services écosystémiques dont la fonctionnalité n'est pas assurée à long terme (forêt alluviale, zones humides, ...)
- la restauration de cours d'eaux et zones humides, susceptibles de provoquer des modifications ou des pertes d'exploitabilité de terrains (agricoles essentiellement)
- la stratégie de réouverture totale des axes de circulation des espèces piscicoles, par l'acquisition de structures liées à des obstacles à l'écoulement et à la migration, facilitant de fait la suppression des obstacles.

Cette stratégie foncière propose d'agir selon deux axes :

- L'acquisition de terrains directement liés aux milieux ou aux ouvrages faisant l'objet de restaurations ou d'aménagements,
- L'acquisition de terrains permettant de constituer une réserve foncière destinée à des échanges lorsque l'acquisition directe est complexe ;

Afin de conduire cette stratégie de manière appropriée, une rencontre avec les structures compétentes en matière de foncier (SAFER, EPF, ...) sera organisée en début de programmation du contrat. Elle permettra de définir une méthode de travail destinée à une réactivité et une efficacité optimale au regard des enjeux du territoire et de l'avancée des différents programmes d'actions thématiques. Ensuite, la cellule d'animation pourra contribuer à une veille foncière d'une part, et d'autre part faire appel à des structures spécialisées pour réaliser une animation foncière lorsque cela se justifiera. Une animation spécifique par le CEN Auvergne est d'ailleurs prévue sur la partie aval du bassin, sur la zone de forêt alluviale.

Un programme d'action thématique décliné géographiquement

Les fiches opérations de la feuille de route

Les fiches opérations ont été proposées dans un format permettant d'identifier :

- La thématique à laquelle elles appartiennent, selon la trame adoptée dans la stratégie territoriale : Ressource en eau / Trame verte / Trame bleue ;
- Lorsque c'est pertinent et possible, la zone géographique sur laquelle l'action est ciblée, en réponse aux enjeux identifiés dans l'état des lieux puis la stratégie territoriale.

Elles sont composées des éléments suivants :

- Une présentation générale, donnant le lien à la stratégie territoriale et permettant de décrire le contenu global de l'action, les objectifs généraux, et la méthode générale de mise en œuvre de l'opération, elle-même généralement décomposée en sous-opérations ;
- Une déclinaison géographique, soit à l'échelle des zonages issus de l'état des lieux et de la stratégie territoriale, soit à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon. Cette déclinaison propose notamment :
 - Une cartographie simple issue de la stratégie territoriale ;
 - La présentation des éléments spécifiques de l'action au regard de la zone concernée ;
 - Des indicateurs de suivi et des objectifs à 3 ans et à 6 ans, permettant d'évaluer la mise en œuvre ;
 - Les coûts estimatifs de la mise en œuvre des actions, avec un calendrier annuel pour le premier cycle de la feuille de route (2024-2026) et une globalisation pour le second cycle (2027-2029) ;
 - Les partenaires techniques et financiers identifiés au stade de l'élaboration du Contrat ;

FO N°1.1	Réalisation d'économies d'eau sur les exploitations agricoles
Obj stratégique	Préserver l'état quantitatif des ressources en eau souterraines et superficielles
Volet	Petit cycle / Quantité / Qualité
Maîtres d'ouvrages	SIGAL, Chambres d'agriculture 15 et 43

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Globalement, les masses d'eau de la rive droite et de l'aval du bassin versant sont les plus impactées par les déficits hydriques en période d'étiage. Plusieurs facteurs contribuent à renforcer la vulnérabilité des milieux et des usages par rapport à la ressource en eau, en particulier le changement climatique et l'augmentation de la pression des prélèvements. L'opération est destinée à améliorer la disponibilité de la ressource en eau pour les milieux, en réduisant les pressions liées aux prélèvements agricoles en eau, elle permet en outre d'améliorer cette disponibilité pour les usages.

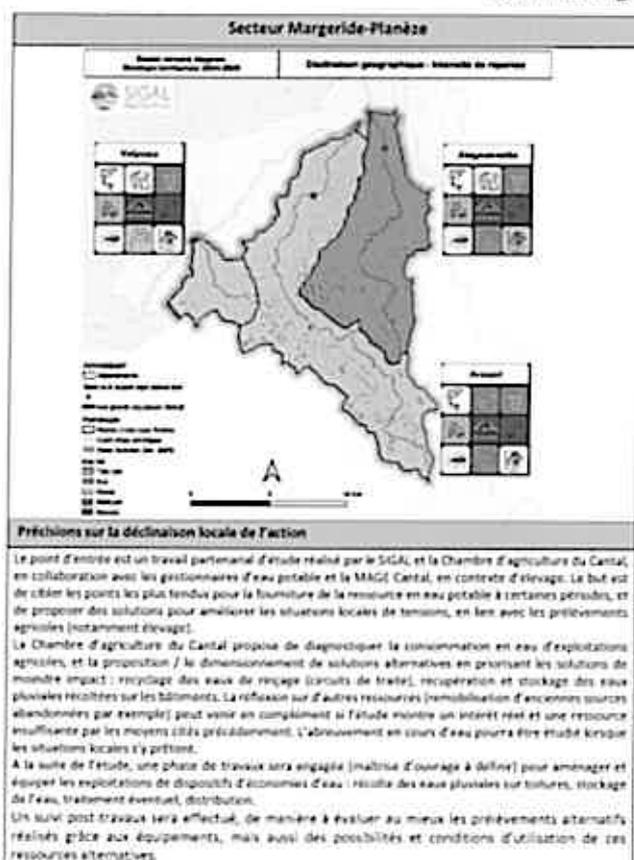
Les objectifs opérationnels sont ici de :

- Réduire les prélèvements en eau, qui de près ou de loin sont effectués sur le milieu naturel (orientation générale irrigation) ;
- Substituer des prélèvements sur les réseaux d'eau potable pour soulager les périodes de tension, par des solutions de moindre impact évitant les nouveaux prélèvements sur les milieux et les nappes (orientation générale élevage) ;

DESCRIPTION DE L'OPERATION

En pratique, il s'agit d'une double entrée « économies d'eau » / « récupération d'eaux non valorisées », en réduisant les prélèvements bruts grâce à l'amélioration de la réserve utile des sols (exemple sur l'irrigation agricole existante) et en utilisant des eaux non valorisées. Ces eaux peuvent provenir des eaux pluviales récoltées sur les toitures de bâtiments d'élevage, et être réutilisées pour des opérations de lavage, voire pour l'abreuvement du bétail, dont les besoins ne peuvent pas être réduits en période d'étiage.

Déclinaison géographique de l'action



Par ailleurs, la valorisation de ces démarches, travaux et équipements permettra de développer la connaissance de ces dispositifs auprès des éleveurs du secteur ciblé mais aussi d'autres zones géographiques. Avec l'optique d'un développement de l'utilisation de ce type de ressource alternative en remplacement de prélèvements sur les réseaux d'eau potable ou des milieux naturels.

Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'étude avec programme d'actions	1	2
Nombre d'exploitations diagnostiquées	10	20
Nombre d'exploitations avec équipements et suivies	1	10
Nombre d'animations de valorisation	1	1

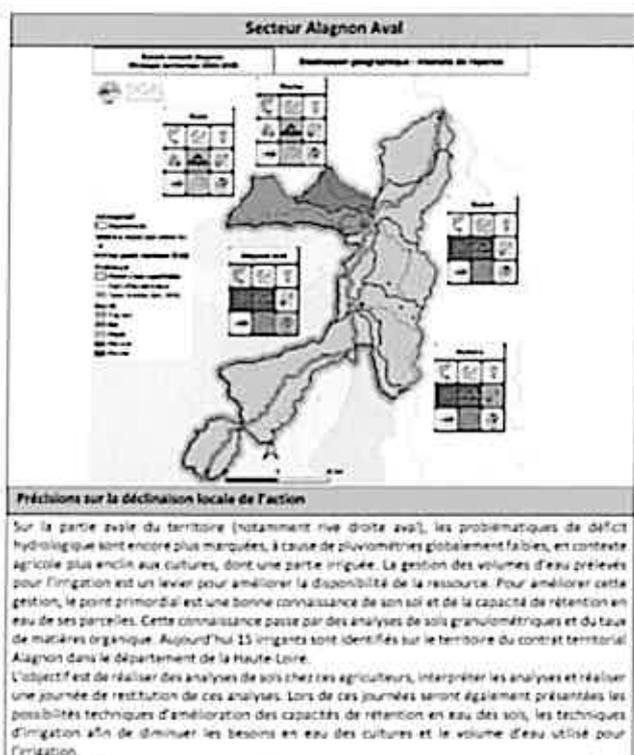
Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Etude (avant projet territorial)	SIGAL					
	CA 15	2 250	450	450		3 150
Diagnostiques « eau » d'exploitations	CA 15		9 000			9 000
Travaux	4 000 / SIGAL			175 000		175 000
Suivi post travaux	CA 15		1 600	5 400	2 250	9 650
Animation / valorisation	CA 15	900		900	1 800	3 600
Animation / projet collectif	CA 15			6 750		6 750
TOTAL		3 150	11 100	188 500	288 050	390 800

PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambres d'agriculture, Syndicats REP, gestionnaires REP, Communautés de communes / agglo, MAGI

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FIDER (Type action 7.5.2.2), Départements, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'animations collectives réalisées		
Taux de matière organique / réserve utile des sols	Connaissance pour 15 exploitations	Amélioration du taux MO / RU
Besoins en irrigation (m ³)	Connaissance pour 15 exploitations	Réduction

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Accompagnement collectif pour l'amélioration de la connaissance des sols pour l'irrigation	CA 43	6 000	6 000	6 000	18 000	36 000
TOTAL		6 000	6 000	6 000	18 000	36 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambres d'agriculture, SIGAU, ...

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Départements, ...

FO N°1.2	Renaturation et désimpermeabilisation dans les communes du bassin de l'Alagnon
Obj stratégique	Préserver l'état quantitatif des ressources en eau souterraines et superficielles
Volet	Petit cycle / Quantité / Qualité
Maîtres d'ouvrages	SIGAL, CPIE de Haute Auvergne

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Les eaux pluviales sont diversement gérées au sein des communes, elles sont (encore) souvent envoyées dans les réseaux d'eaux usées, conduisant à des surcharges des réseaux de collecte et des dysfonctionnements des stations de traitement des eaux usées. Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols (bien que relativement faible sur le bassin de l'Alagnon) contribue à un court-circuit du cycle naturel de l'eau, et à une accélération des crues en périodes de forte pluviométrie. La gestion des eaux pluviales représente souvent une source de contraintes pour les collectivités.

L'objectif est ici de contribuer, par la renaturation d'espaces « urbanisés » en collaboration avec les collectivités (communes notamment) :

- A l'amélioration du cycle naturel de l'eau
- A l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en lien avec l'assainissement

Dans la mesure où cette opération répond aux problématiques quantitatives, dont les pressions sont plus localisées sur la partie rive droite du bassin, mais aussi aux problématiques d'assainissement des eaux usées, plus prégnantes sur l'amont du bassin, l'ensemble du bassin versant Alagnon est visée, notamment les bourgs-centres et villages engagés dans une démarche « Petites Villes de Demain » (PVD).

DESCRIPTION DE L'OPERATION

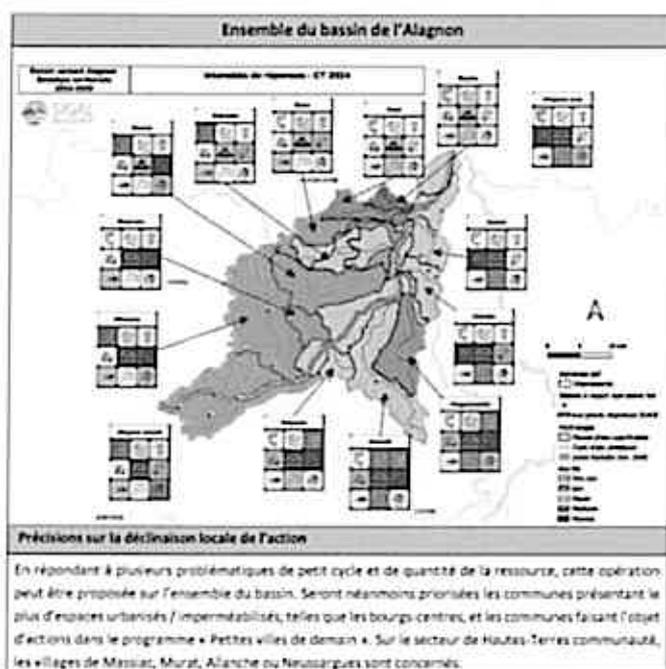
La première partie de l'opération consiste en une étude visant à dimensionner des projets de renaturation pour des collectivités volontaires et soucieuses de restaurer un cycle de l'eau plus naturel. Une phase de concertation avec les collectivités souhaitant s'engager dans ce type de démarche sera effective en début de programmation, de même que l'étude des solutions les plus favorables à la renaturation selon les contextes locaux. Cette étude concernera particulièrement les établissements scolaires, par exemple avec le dispositif « Cours Oasis » en lien avec les CPIE et les CAUE. Elle pourra aussi viser les espaces urbains imperméabilisés de toute commune volontaire.

Une phase de travaux, portée par des maîtres d'ouvrages à définir, suivra l'étude précédente, et permettra une mise en œuvre opérationnelle de renaturation sur les espaces visés. La renaturation des espaces pourra inclure, entre autres :

- La végétalisation herbacée ou arborée des espaces ;
- La mise en place de systèmes d'infiltration non-végétaux, utilisant des techniques et matériaux innovants ;
- La diversification des espaces ;
- La mise en place de végétaux adaptés, et d'aménagements économes en eau ;

- La mise en place de noues pour les eaux pluviales ;
- La récupération et la valorisation des eaux pluviales (arrosage espaces végétalisés en remplacement de l'eau potable par exemple) ;
- La gestion des sols ;
- La mise en place de « potagers urbains » ;

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de communes engagées dans la démarche	2	4
Surface renaturée (m ²)	500	1 000

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Etude et concertation, avant-projet	SICAL	CT Animation / gouvernance				
	CPE 15	Sur appels à projets, hors financements CT a priori				
Travaux de renaturation	Collectivités	Sur appels à projets, hors financements CT a priori				
TOTAL		CT animation et travaux hors CT				

PARTENAIRES TECHNIQUES

CAUL, Réseau des CPE, Collectivités ayant mis en place des aménagements, Landeston, ...

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Etat (fonds vert), Départements, Région Auvergne-Rhône-Alpes, ...

FO N°2.1	Compléter les connaissances sur les pratiques agricoles
Obj stratégique	Préserver ou améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole
Volet	Trame Verte
Maîtres d'ouvrages	SIGAL

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Cette opération répond directement à la poursuite de l'acquisition de connaissances « Trame verte » de la stratégie territoriale. Les objectifs de l'opération :

- Développer le réseau d'exploitations agricoles animées par le SIGAL,
- Mieux connaître les pratiques agricoles spécifiques à chaque partie du bassin versant.

Elle donne une continuité à la phase de diagnostics réalisés entre 2016 et 2022, et a montré tout son intérêt dans le développement de l'animation agricole au cours du précédent contrat.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les diagnostics proposés s'appuient sur une méthodologie issue de la recherche agricole et socio-économique : la méthodologie des Indicateurs de Durabilité de l'Exploitation Agricole (IDEA). Cette méthodologie a une approche globale de l'exploitation, qui est évaluée selon trois composantes : agroécologique, socio-territoriale et économique. Dans la dernière version de la méthode, l'analyse est complétée avec une approche par « propriétés » de l'exploitation.

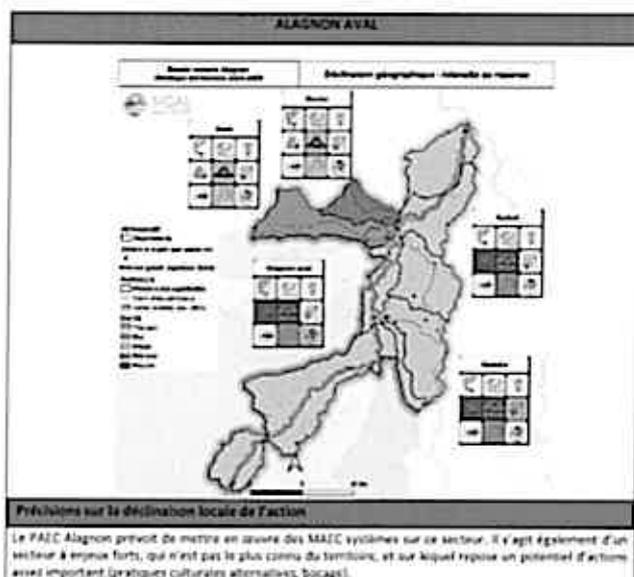
Outre le cœur d'analyse globale de l'exploitation, les diagnostics sont complétés localement par des thématiques complémentaires, mobilisées en fonction de l'intérêt des exploitants pour des thématiques en lien avec l'animation du Contrat territorial (agronomie, bocage, zones humides, ...).

La coordination des diagnostics et la réalisation de l'enquête et analyse IDEA est réalisée en interne par l'animatrice agroenvironnement du SIGAL, et les volets thématiques sont assurés soit en interne, soit au travers de prestations effectuées par de structures compétentes dans les domaines techniques visés.

La déclinaison géographique s'entend au regard :

- Des opportunités offertes par la mise en œuvre du PAEC Alganon ;
- Des intensités de réponse à apporter visés par la stratégie territoriale ;
- Des besoins de connaissances à compléter en lien avec les précédentes programmations de diagnostics d'exploitation ;
- Des programmes d'actions prévisionnels et thématiques inscrits dans la feuille de route du présent CT.

Déclinaison géographique de l'action



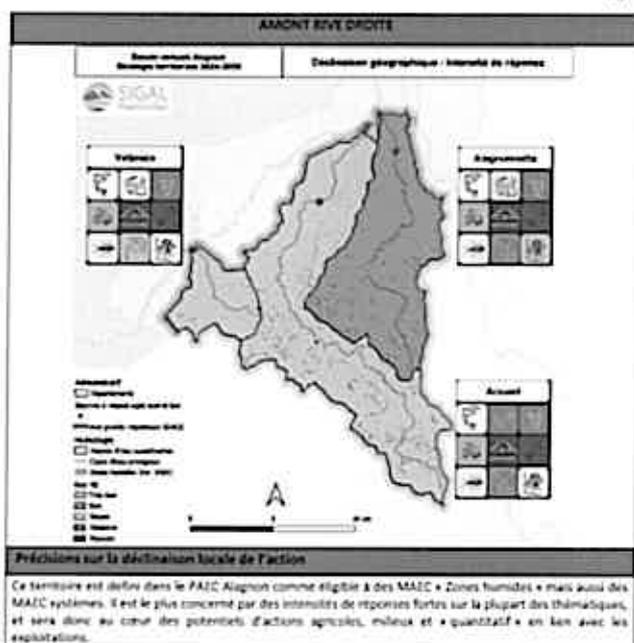
Coût estimatif / phasage sur le territoire						
Types de dépenses	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Diagnostic d'exploitation	SICAL	22 500		22 500		45 000
TOTAL		22 500		22 500		45 000

PARTENAIRES TECHNIQUES
Chambres d'Agriculteurs, Mission haies, CEN Auvergne
PARTENAIRES FINANCIERS
Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'exploitations diagnostiquées	10	20

Déclinaison géographique de l'action



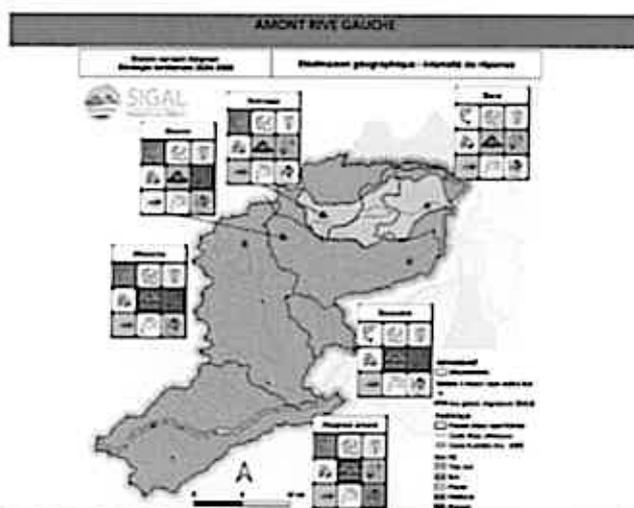
Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'exploitations diagnostiquées	15	25

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
Types de dépenses	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2028	
Diagnostique d'exploitation	SIGAL	11 750		22 500		34 250
TOTAL		11 750		22 500		34 250

PARTENAIRES TECHNIQUES	
Chambres d'agriculture, Mission Naves, CEN Auvergne	
PARTENAIRES FINANCIERS	
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	

Déclinaison géographique de l'action



Ce territoire bien que relativement moins concerné par des problématiques hydrologiques et de pollutions diffuses (à l'exception du flux acide), reste au cœur des enjeux de préservation des zones humides et sites de bassins versants en tant que « Poumon hydrologique » du BV. Un accord certain devra donc être mis pour ne pas perdre les dynamiques enclenchées au cours de précédents programmes. D'autant plus que ce territoire est concerné par la mise en œuvre de MADC « Zones humides ».

Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'exploitations diagnostiquées	15	25

Coût estimatif / phasage sur le territoire					
Types de dépenses	Maître d'ouvrage	Calendrier			TOTAL
		2024	2025	2026 2 ^{ème} phase 2027-2029	
Diagnostic d'exploitation	SIGAL	33 750	22 500		56 250
TOTAL		33 750	22 500		56 250

PARTENAIRES TECHNIQUES	
Chambres d'Agriculture, Mission Naves, CELN Auvergne	
PARTENAIRES FINANCIERS	
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	

FO N°2.2	Gérer durablement le bocage existant et densifier le maillage bocager
Obj stratégique	Préserver ou améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole
Volet	Trame Verte
Maîtres d'ouvrages	SIGAL, FDCUMA43, Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Le bocage, les haies et les ripisylves ont de nombreux intérêts pour l'amélioration de la ressource en eau (limitation des transferts de polluants, limitation de l'érosion, atténuation du changement climatique...) et pour l'activité agricole (habitat pour les auxiliaires, abri pour les animaux et les cultures, ressource litière ou énergie...). La densité bocagère est toutefois hétérogène sur le BV de l'Alagnon, avec des zones dépourvues donc à fort potentiel de plantation, et des zones assez denses à fort potentiel de gestion. Le précédent CTVB a permis d'initier des actions sur la plantation et l'entretien du bocage, qui sont à poursuivre dès 2024. Les opérations de restauration des berges et d'aménagement de points d'abreuvement ont permis de faire le lien avec la gestion des ripisylves. De plus, la dynamique actuelle notamment côté Haute-Loire fait penser que des actions collectives de gestion sont possibles. Cela permettrait d'agir à plus grande échelle, de faire du lien entre gestionnaires pour maintenir la dynamique dans le temps, et d'avoir des références locales pour communiquer et essaimer.

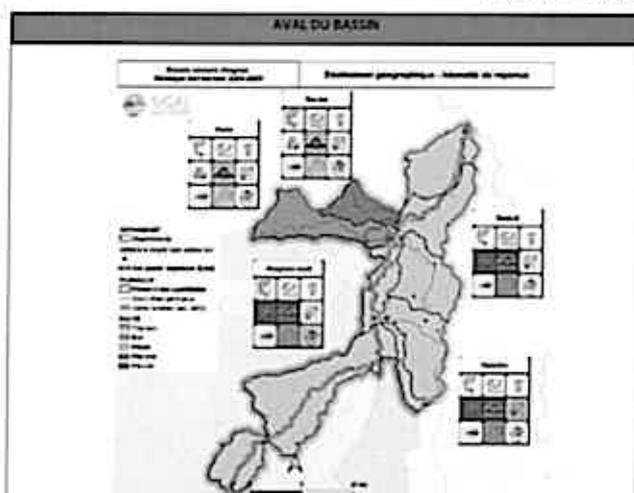
Ainsi, le niveau d'intervention prévu sur le bocage est élevé pour la partie aval du bassin, avec les masses d'eau du Saduit, de la Violette et de l'Alagnon aval en priorité. L'Arcueil, l'Alagnonnette et le Valjouze sont en priorité 2 pour cette gestion du bocage. Le Cézallier et les Monts du Cantal ont un certain potentiel d'actions pour la valorisation des haies et des ripisylves, qui sont assez denses sur les masses d'eau de l'Allanche, du Bouzaire et de l'Alagnon amont, mais les actions seront à tester en fonction de résultat sur l'Aval.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à sensibiliser les agriculteurs et les communes à la plantation de haies et de ripisylves, et à les accompagner dans leurs projets de plantation, en termes de conseils techniques, de fournitures des plants et du matériel de protection, ainsi qu'à les aider financièrement pour l'achat de ces plants et matériel. Pour la communication et la sensibilisation, les maîtres d'ouvrage pourront être appuyés par plusieurs partenaires techniques, notamment la LPO qui travaille sur le sujet du bocage en lien avec la préservation de la biodiversité.

De plus, sur un territoire sera testé un projet plus approfondi de gestion durable des haies, des ripisylves et du bocage, au travers de la valorisation des rémanents en plaquette bocagère utilisable en litière (élevage) ou pour le chauffage individuel ou collectif, ou encore dans l'entretien des espaces verts municipaux. En plus des agriculteurs, les communes seront incluses dans ces projets de plantation et de gestion du bocage, notamment pour la valorisation qu'elles peuvent en tirer (plaquettes pour chauffage, broyat pour paillage des espaces verts...). La gestion du bocage peut nous amener également à travailler avec les services départementaux d'entretien des routes.

Déclinaison géographique de l'action



Précisions sur la déclinaison locale de l'action

Pour éviter l'opération de gestion durable du bocage sur les 3 premières années du contrat, la priorité est donnée au côté alléger du BV (Bovétin) pour la dynamique actuelle de certains exploitants agricoles et de partenaires sur le sujet de l'entretien du bocage.

Dans le détail, l'opération correspond à la création et l'animation d'un groupe de gestionnaires de haies et de ripisylves (agriculteurs, collectivités, particuliers...) pour la préservation de la trame bocagère :

- Création d'un groupe d'exploitants et de gestionnaires motivés sur un secteur ciblé et mis en réseau avec les partenaires techniques (journées techniques, formations, animations collectives)
- Évaluation de la ressource plaquette disponible sur le secteur ciblé ci-dessus en lien avec les travaux en rizières portés par le SICA, travail sur la valorisation de broyat (trière, plaquettes...) avec les gestionnaires des déchets
- Réalisation de plans de gestion des haies et des ripisylves sur les exploitations et les collectivités du groupe identifié ci-dessus (cultage, marquage des coupes, suivi des rizières)
- Organisation des chantiers d'entretien/broyage
- Suivi de l'utilisation (trière plaquette dans les élevages, chauffage)
- Retour d'expériences de gestion communiqué sur l'ensemble du BV avec réalisation d'un guide des bonnes pratiques se basant sur des initiatives locales

Cependant, des interventions occasionnelles, telles que du conseil et de l'accompagnement pour la gestion individuelle de haies ou de ripisylves, sont aussi souhaitables sur d'autres secteurs pour éviter les démarches et identifier des masses d'eau sur lesquelles l'opération en 2^{ème} phase du contrat.

Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de réunions d'information	3	6
Nombre de gestionnaires dans le groupe	15	15
Nombre d'animations collectives sur la gestion	4	6
Nombre de formations	5	8
Linéaire de haies et ripisylves entretenus en gestion durable	5 km	10 km

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Mètre d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2028	
Création et animation d'un groupe de gestionnaires de haies et ripisylves pour la préservation de la trame bocagère	SICA	Intégré à l'animation (FO 4.1)				
	FOCL/MAAS	9 780 (10)	9 780 (10)	9 780 (10)	29 340 (30)	58 680
	Mission Haies	7 200 (18)	7 200 (18)	7 200 (18)	21 600 (1*18)	43 200
TOTAL		16 980	16 980	16 980	50 940	101 880

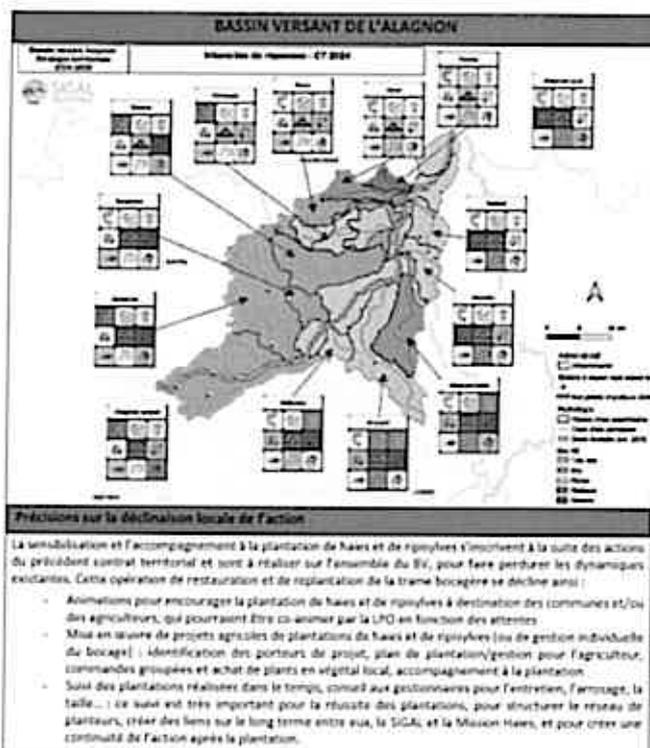
PARTENAIRES TECHNIQUES

CL/MAI, Collectivités, FREDON Auvergne, LPO Auvergne Rhône Alpes

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou FEADER

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'animations collectives sur la plantation	3	6
Nombre de projets de plantations réalisés	12	24
Linéaire de haies ou ripisylvies plantées	3 km	6 km
Nombre de projets de plantations suivis	12	24

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2028	
Restauration et replantation de la trame bocagère	Mission Haies (7)	2 800	2 800	2 800	8 400	16 800
	Planteurs (5)	0	12 500	12 500	25 000	50 000
TOTAL		2 800	15 300	15 300	33 400	64 800

PARTENAIRES TECHNIQUES

SIGAL, pépinières, LPO Auvergne Rhône-Alpes

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne et FEADER

FO N°2.3	Préservation et restauration de la trame de prés-vergers de l'Alagnon
Obj stratégique	Préserver ou améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole
Volet	Trame verte
Maîtres d'ouvrages	CEN Auvergne

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Les prés-vergers sont un patrimoine historique des vallées de l'Alagnon et de la Sianne qui allient préservation de vieux vergers et de variétés diversifiées au maintien de prairies naturelles et de la biodiversité en bords de cours d'eau. Leur proximité avec la rivière et leur participation à la trame verte en font des éléments à mieux connaître pour appréhender leurs intérêts pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et donc pour mieux les valoriser auprès des propriétaires afin d'assurer leur préservation sur le long terme.

Les masses d'eau prioritaires pour cette opération sont l'Alagnon amont, l'Alagnon aval et la Sianne, et l'axe de travail à suivre est celui de la vallée de la rivière Alagnon : l'action est donc à dimensionner sur l'ensemble du BV de l'Alagnon.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Cette opération consiste en une animation de territoire pour mieux connaître les propriétaires des prés-vergers et leurs pratiques de gestion, afin de les accompagner pour valoriser et préserver au mieux ces prés-vergers. De plus, il s'agit de continuer les actions de restauration de ces vergers qui ont débuté dans le cadre des précédentes programmations. L'opération s'organise ainsi :

- Structurer et organiser le réseau des vergers conservatoires :
 - Mener une enquête de territoire pour mieux connaître les attentes, les besoins, les questionnements et la dynamique de territoire autour des pré-vergers. Un inventaire des vergers et pré-vergers du territoire a été réalisé en 2021. Il s'agira désormais d'approfondir les aspects liés à la propriété et la gestion de ces vergers et leur intégration dans les filières (lien avec filière agricole et conduite des prés-vergers en tant que « double culture » et lien avec la filière de valorisation des fruits). Les résultats de cette enquête devront nous permettre de mieux structurer l'action « vergers » à venir sur le territoire et étudier la pertinence de la mise en place d'une « Cellule d'assistance technique vergers » avec une mission d'animation collectif et de conseils. Ce travail d'enquête sera réalisé notamment avec l'appui d'un-e stagiaire.
 - Travailler avec les collectivités locales (EPCI, communes), les associations (association des Palhas, Croqueurs de Pommes...) les structures d'insertion et les structures d'enseignement pour valoriser les vergers locaux. Il s'agira de temps de rencontres, d'animation locale et de participation à des évènements locaux ou l'organisation de conférences et temps d'échanges plus collectifs. Certaines

actions pourraient être co-animées par la LPO, qui travaille pour sensibiliser les agriculteurs au maintien et à la plantation d'arbres fruitiers et de vergers.

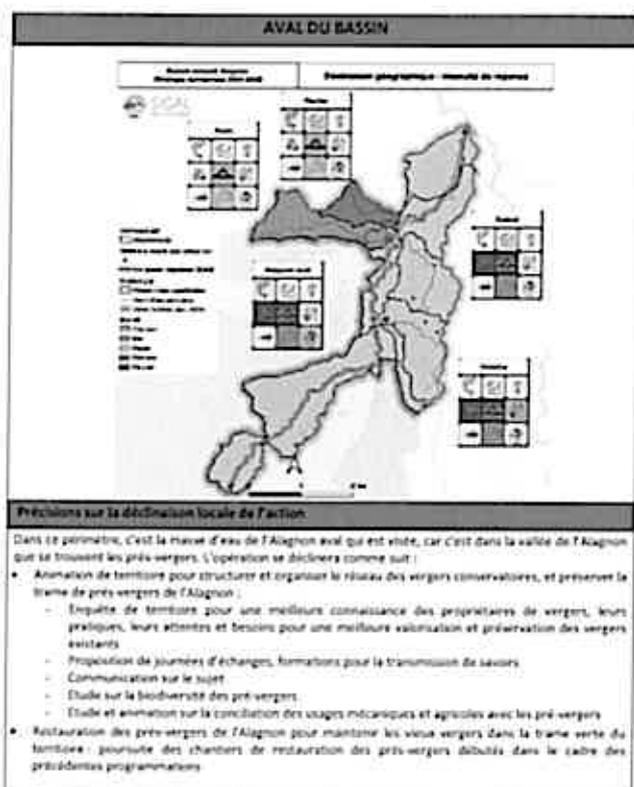
- Structuration et formation des acteurs en charge de l'entretien des vergers
- Maintenir les vieux vergers dans la trame verte du territoire :
 - Organiser des chantiers de taille de restauration des prés-vergers
 - Mener des études complémentaires sur la conciliation des usages mécaniques et agricoles avec les pré-vergers ainsi que sur la biodiversité des pré-vergers.

Coût estimatif / phasage global

ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 nd e phase 2027-2029	
Animation de territoire pour la préservation de la trame de prés-vergers de l'Alagnon	CEN Auvergne	0	16 800	10 200	26 800	53 800
Restauration des prés-vergers de l'Alagnon (chantier et études)		0	3 700	24 800	19 700	48 200
TOTAL			20 500	35 000	46 500	102 000

Déclinaison géographique de l'action

Objectifs et indicateurs

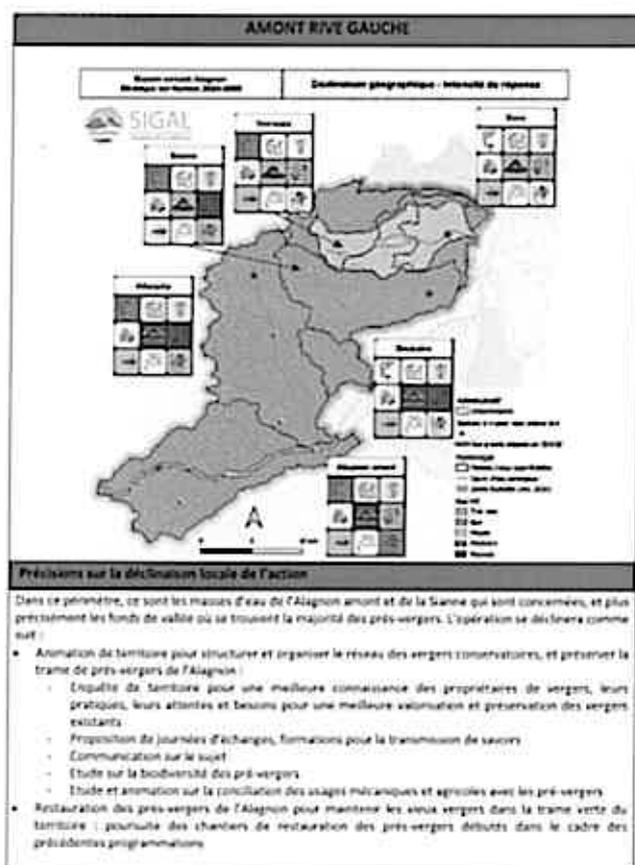


Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de propriétaires enquêtés	7	10
Nombre de journées d'échanges	1	2
Nombre de prés-vergers restaurés	1	2

Coût estimatif / phasage sur le territoire					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier			TOTAL
		2024	2025	2026 2 ^{ème} phase 2027-2028	
Animation de territoire pour la préservation de la trame de prés-vergers de l'Alagnon	CEN	0	6 900	11 600	18 500
Restauration des prés-vergers de l'Alagnon					
TOTAL		0	6 900	11 600	18 500 €

PARTENAIRES TECHNIQUES	
SICAL, Coopérative de pommes du Cantal, Association des Pâtes, Agriculteurs, LPO Auvergne Rhône-Alpes, CSA	
PARTENAIRES FINANCIERS	
Agence de l'Eau Loire Bretagne, FEDER, Fonds Vert	

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de propriétaires enquêtés	13	20
Nombre de journées d'échange	2	4
Nombre de prés-vergers restaurés	2	4

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Animation de territoire pour la préservation de la trame de prés-vergers de l'Alagnon	CIN	0	13 600	23 400	31 000	68 000
Restauration des prés-vergers de l'Alagnon						
TOTAL		0	13 600	23 400	31 000	68 000 €

PARTENAIRES TECHNIQUES

SIGAL, Croqueurs de pommes du Cantal, Association des Palhas, Agriculteurs, LPO Auvergne Rhône Alpes, CSA, N2000 VGSA et VAVA

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FIDEX, Fonds Vert

FO N°2.4	Préserver et valoriser les prairies naturelles
Obj stratégique	Préserver ou améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole
Volet	Trame verte
Maîtres d'ouvrages	SIGAL

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

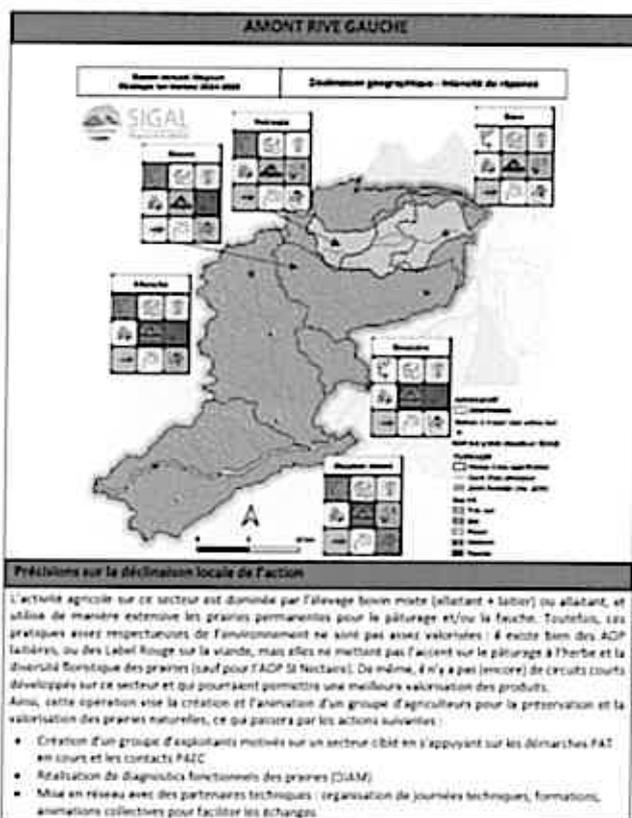
Les prairies naturelles sont des milieux économes en intrants et des sols couverts en permanence, ce qui limite les transferts de polluants dans l'eau, l'érosion et le ruissellement, et facilite l'infiltration de l'eau et le stockage de carbone. Elles présentent également une grande biodiversité (végétale et animale), constituent des ressources et un habitat pour de nombreuses espèces menacées (Pie-grièches, Azurée de la Croisette...), et assurent de nombreux services écosystémiques. Elles sont cependant menacées par le changement climatique, les pullulations de campagnols terrestres, et les sécheresses de plus en plus récurrentes qui font repenser aux éleveurs les stratégies d'autonomie fourragère et risquer le retournement pour des cultures moins économes en intrants. Les actions menées à ce sujet dans le précédent contrat ont permis de lancer des dynamiques qu'il faut maintenir pour encourager les éleveurs à garder ces prairies naturelles et chercher à mieux les valoriser.

Le secteur prioritaire pour cette opération est la rive gauche de l'Alagnon, soit le Cézallier et les Monts du Cantal, où l'on trouve plus de 90 % de prairies permanentes dans la SAU.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à créer et animer un groupe d'agriculteurs intéressés pour travailler sur la préservation des prairies naturelles et leur valorisation, à travers les fourrages et la qualité des produits animaux (lait, viande). L'objectif est qu'ils connaissent mieux leurs prairies naturelles et l'impact de leurs pratiques sur ces surfaces, pour pouvoir mieux les valoriser à travers leurs productions. Ce travail nécessite une concertation avec plusieurs partenaires : des échanges ont déjà eu lieu avec le CBNMC pour les apports techniques sur la diversité floristique des prairies, le lien aux pratiques agricoles et à la qualité des produits. D'autres partenaires doivent encore être contactés, notamment les acteurs de la filière fromagère, de la recherche et de l'accompagnement agricole pour la réalisation d'interventions, de diagnostics, d'actions de sensibilisation ou de communication sur le sujet.

Déclinaison géographique de l'action



- Travail sur la valorisation des prairies avec valorisation des produits (à construction de filière viande ou fromage)
- Retour d'expériences de gestion communiquée sur l'ensemble du BV avec réalisation d'un guide des bonnes pratiques se basant sur des initiatives locales

Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'agriculteurs dans le groupe créé	10	15
Nombre de parcelles suivies	30	45
Nombre de journées techniques	3	6

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Animation de groupe	SIGAL	Intégré à l'animation (FD 4.3)				
Diagnostics multifonctionnels des prairies	SIGAL	0	11 500	0	6 750	20 250
Journées techniques	SIGAL	1 350	1 850	1 350	4 050	8 100
TOTAL		1 350	14 850	1 350	10 800	28 350 €

PARTENAIRES TECHNIQUES	
CIRVAL, Hautes Terres Communales, Interprofession du St Nectaire, Cluster Herbe du SIOAM, Pôle Fromager AOP du Massif Central, Chambres d'Agriculture 15-43-63, LPO Auvergne Rhône-Alpes, CEM Auvergne	
PARTENAIRES FINANCIERS	
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	

FO N°2.5	Développer et diffuser des pratiques culturelles alternatives pour la réduction des intrants
Obj stratégique	Préserver ou améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole
Volet	Trame verte
Maîtres d'ouvrages	SIGAL, FDCUMA43, CA43, CA15, CA63, Mission Haies

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

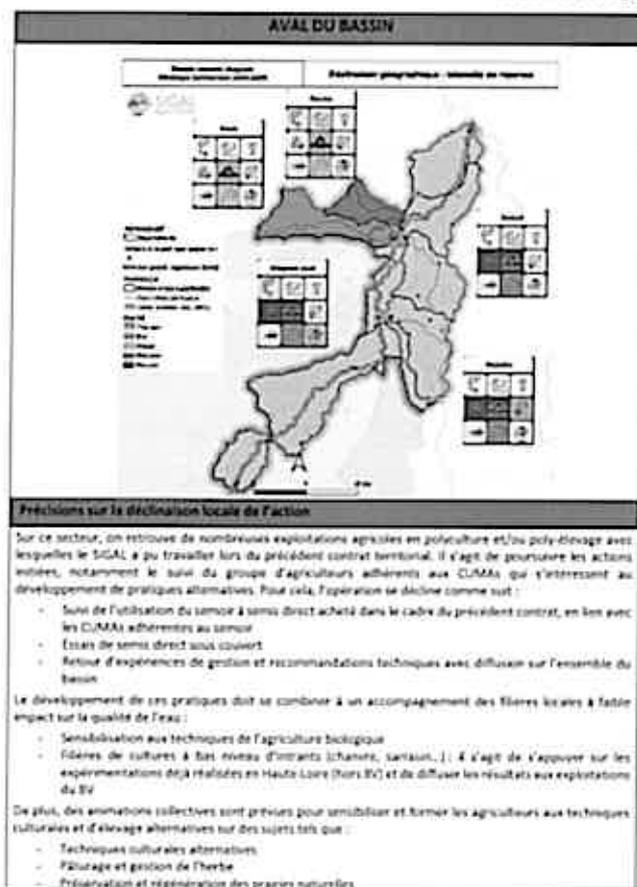
LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Le BV de l'Alagnon est très hétérogène du point de vue des pratiques agricoles : les cultures (qui augmentent généralement les risques associés aux pollutions diffuses) sont plus présentes sur les affluents de la rive droite, tandis que l'élevage herbager est bien marqué sur les Monts du Cantal et le Cézallier, en particulier la masse d'eau de l'Allanche. Ainsi, les problématiques liées aux nitrates (Zones vulnérables) se retrouvent essentiellement en rive droite de l'Alagnon, bien qu'un flux d'azote important soit à noter en rive gauche (sur l'Allanche), et des molécules phytosanitaires et de leurs métabolites ont été mis en évidence dans les eaux de surface de la rive droite et de l'aval. Des pratiques différentes sont donc à travailler selon les masses d'eaux pour réduire les intrants et les pollutions diffuses : la priorité est donnée aux masses d'eau en aval de la rive droite, pour développer la dynamique créée lors du précédent contrat sur les techniques de désherbage ou de semis direct. Toutefois, ces pratiques alternatives doivent aussi essaimer sur les masses d'eau de la Margeride-Planèze où il y a de nombreuses cultures associées à l'élevage. Enfin, pour être pérennes, ces pratiques s'accompagneront du développement de filières locales à l'échelle du BV et au-delà.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à travailler collectivement et individuellement avec les agriculteurs du territoire pour développer des techniques favorables à la ressource en eau et à la biodiversité, et réduire les intrants dans les cycles de production agricole. Cela passe par un suivi des projets déjà initiés lors du précédent contrat, notamment le groupe d'agriculteurs adhérents de CUMAs au nord-est du BV, qui ont acquis un nouveau matériel de semis direct. Des animations collectives sont prévues sur les thématiques des techniques de culture et d'élevage alternatives. Toutefois, il faut les associer à un accompagnement des filières locales à faible impact sur la qualité de l'eau, pour pouvoir ancrer ces pratiques sur le territoire et dans le temps. Enfin, il s'agit d'animer le réseau des partenaires techniques pour se coordonner sur les actions communes.

Déclinaison géographique de l'action



- Lutte alternative contre le campagnol terrestre, dont démonstrations et expérimentations de l'utilisation d'un fongicide de sol
- Désherbage : techniques, matériels et stratégie de gestion de l'enherbement, gestion des rotations, des couverts végétaux et intercultures, désherbage mécanique
- Fertilisation : amélioration de l'épandage, intérêts du compostage, gestion des volumes de boi (créal séparateur de phase ?)

À noter que les actions spécifiques au développement des luttes non chimiques contre le campagnol terrestre sont techniquement et géographiquement rattachées à la fiche opération 2.4 sur la préservation des prairies naturelles.

Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'animations	9	15
Nombre d'exploitants agricoles par animation	10	10
Nombre de parcelles d'essai	3	6
Surface semée en semis direct ou simplifié avec le semoir SIGAL	200 ha/an	300 ha/an

Coût estimatif / phasage sur le territoire					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier			TOTAL
		2024	2025	2026 2 ^{ème} phase 2027, 2029	
Suivi du groupe d'agriculteurs pour le développement de pratiques alternatives	FOCUMAA3	4 642 (62)	4 642 (62)	4 642 (62)	13 926 (18)
	SIGAL	Intégré à l'animation (FO 4.1)			
Animations aux techniques culturales et d'élevage alternatives	CA13	6 750	6 750	0	20 250
	SIGAL	Intégré à l'animation (FO 4.1)			
Accompagnement de filières locales à faible impact sur la qualité de l'eau	CA15	2 550	2 550	2 550	15 300
	FOCUMAA3	9 500 (17)	9 500 (17)	9 500 (17)	28 500 (37)
TOTAL		24 280	24 280	24 280	125 430

PARTENAIRES TECHNIQUES

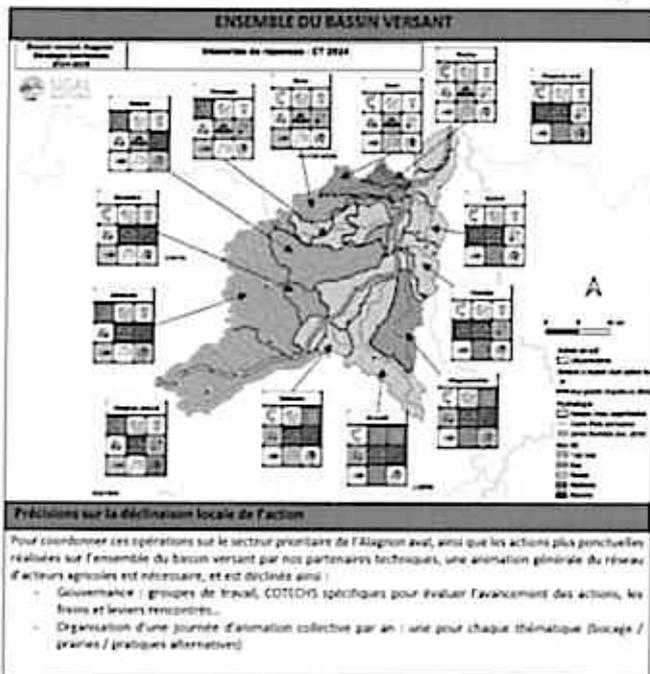
Haute Loire Communauté, CCR Auvergne, FRAS-GAS, Carr'Abrat, HPI&UAM

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FEDER, Départements, ...

Déclinaison géographique de l'action

Objectifs et indicateurs



Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de Comités Techniques	6	12

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Animation générale du réseau d'acteurs agricoles	SiGAL	Intégré à l'animation (FG 4.1)				
	CAES	2 250	2 250	2 250	6 750	13 500
	CALS	2 250	2 250	2 250	6 750	13 500
	FCDLMA 43	2 250	2 250	2 250	6 750	13 500
	Mission Hautes	2 250	2 250	2 250	6 750	13 500
TOTAL		9 000	9 000	9 000	27 000	54 000

PARTENAIRES TECHNIQUES
Hautes Terres Communauté, CEN Auvergne, FRAB-GAB
PARTENAIRES FINANCIERS
Agence de l'Eau Loire-Bretagne

FO N°3.1	Maintenir et restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon
Obj stratégique	Préserver la qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes
Volet	Trame bleue
Maîtres d'ouvrages	CEN Auvergne, SIGAL

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Cette fiche d'objectifs se traduit par deux types d'actions : l'une dans la logique de stratégie foncière, et l'autre dans la restauration de la rivière.

La première partie de l'action s'inscrit dans l'axe transversal de la stratégie territoriale d'une stratégie foncière autour de la trame bleue, dans l'objectif de contribuer à préserver l'espace de mobilité de l'Alagnon dans sa plaine alluviale (communes de Moriat, Lempdes-sur-Allagnon, Charbonnier-les-Mines, Beaulieu, Auzat-la-Combelle). Les espaces visés sont prioritairement des forêts alluviales qui seront laissées en libre évolution mais également des espaces agricoles pour lesquels une activité cohérente avec la libre divagation de la rivière sera recherchée. Cette action est également cohérente avec les objectifs du DOCOB du site Natura 2000 « Val d'Allier – Alagnon » : préservation et restauration de la dynamique fluviale, préservation des forêts alluviales d'intérêt communautaire, amélioration de l'état de conservation des milieux agropastoraux.

Lors de deux précédentes campagnes d'animation foncière menées au titre du programme Loire nature 3 et d'un projet global d'acquisitions de zones humides sur le bassin Loire-Bretagne, 14.5 ha de forêts alluviales et prairies ont été acquis par le CEN Auvergne sur la plaine alluviale de l'Alagnon (Charbonnier-les-Mines et Moriat). Une parcelle communale de 8.24 ha a également été contractualisée à Charbonnier-les-Mines dans l'objectif principal de préserver l'espace alluvial.

La seconde partie de l'action concerne la mise en œuvre opérationnelle d'actions de restauration de la dynamique fluviale de l'Alagnon dans son « espace de bon fonctionnement » tel que décrit à la disposition 3.2.3 du SAGE Alagnon.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Action 3.1.1 – Renforcer le maillage de sites au sein de l'espace de mobilité de l'Alagnon par l'acquisition foncière

L'animation foncière sera menée sur l'ensemble de l'espace de mobilité de l'Alagnon avec une priorisation sur les forêts alluviales et les prairies, dans la poursuite des acquisitions réalisées sur Charbonnier et Moriat et élargie aux autres communes :

- Envoi de courrier auprès des communes pour porter-à-connaissance que le CEN Auvergne est propriétaire de parcelles et souhaite poursuivre ses acquisitions, dans un objectif de préservation des forêts alluviales (par la libre évolution) et des prairies (par l'adaptation des pratiques si nécessaire).
- Prise de contact avec les propriétaires de forêts alluviales et de prairies. Le contact auprès des exploitants agricoles se fera par le biais de l'animation du PAEC Val d'Allier puydômois (qui inclut la plaine alluviale de l'Alagnon) pour lequel le CEN Auvergne a déposé une demande de subvention.

Par ailleurs, une procédure de récupération des biens vacants et sans maître sera lancée en parallèle sur la commune de Charbonnier-les-Mines. En effet, la commune est intéressée par cette démarche qui permettrait de récupérer 1.4 ha de forêt alluviale. Cette démarche se fera par l'intervention de la SAFER qui propose une

prestation clé-en-main. En fonction du souhait de la collectivité, les terrains pourront soit être transférés à la commune avec l'engagement de les préserver en libre évolution soit au CEN Auvergne.

Suite à cette animation, les parcelles seront acquises par le CEN Auvergne. L'objectif est ici de favoriser une libre-évolution de la forêt alluviale, et de maîtriser les éventuelles interventions pour éviter les dégradations, notamment l'exploitation du bois.

Action 3.1.2 - Restauration de la dynamique fluviale : avant-projet et travaux

Dans la continuité des travaux de suppression des enrochements à Charbonnier-les-Mines réalisés en 2013 et 2021, d'autres travaux de restauration de la dynamique de l'Alagnon sur ce secteur pourront être envisagés.

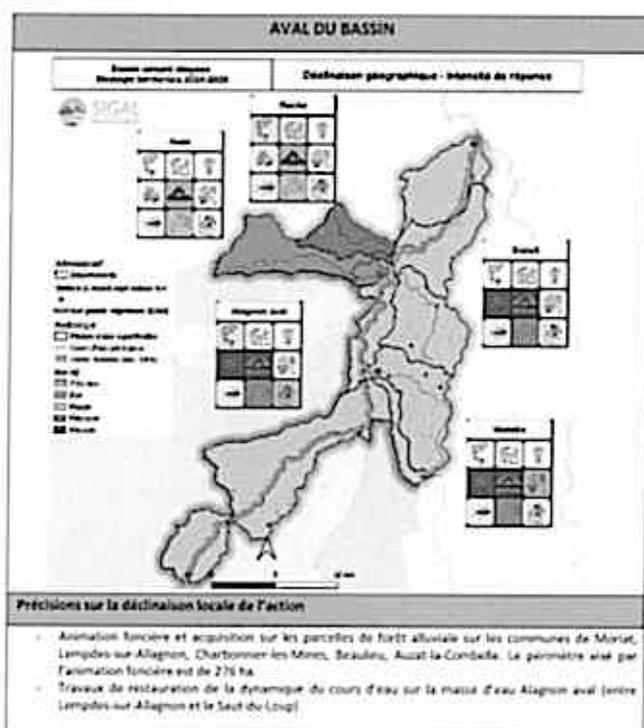
Le CEN Auvergne pourra accompagner le SIGAL pour la définition technique des travaux, notamment autour du méandre en amont du bourg de Charbonnier afin d'anticiper son recoupement par la rivière, mais d'autres secteurs « problématiques pourront également être traités.

Le SIGAL est maître d'ouvrage et portera la réalisation de l'étude de définition et de l'encadrement des travaux, y compris le recrutement des prestataires le cas échéant (bureau d'études pour l'étude de définition, entreprise de TP pour les travaux).

CONDITIONS DE REALISATION

- Animation foncière : Animation en régie CEN et prestation SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour récupération biens vacants et sans maître
- Succès de la concertation pour la mise en œuvre des travaux

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire

Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'hectares acquis (y compris promesses de vente) sur la plaine alluviale	5 ha	15 ha
Linéaire de berges et de lit de cours d'eau restaurés - ME Allagnon Aval		250 m

Coût estimatif / phasage sur le territoire

ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2028	TOTAL
Animation foncière forêt alluviale	CEA Auvergne	14 000				14 000
Acquisition foncière	CEA Auvergne		5 500	7 500	10 000	23 000
Etudes de faisabilité - restauration	SIGAL		10 000	10 000		20 000
AOP / Travaux	SIGAL				25 000	25 000
TOTAL		14 000	15 500	17 500 €	35 000	84 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

SAVER Auvergne-Rhône-Alpes ; SIGAL, FOPPSMA SA, services de l'Etat

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FEDER (Type action 7.5.2.2), Département SA, Région

FO N°3.2	Restaurer / préserver les cours d'eau et zones humides des têtes de bassin versant
Obj stratégique	Préserver la qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes
Volet	Trame bleue
Maîtres d'ouvrages	CEN Auvergne, SIGAL, FDPMA15, API

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Avec leurs rôles multiples vis-à-vis de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, de la lutte contre les causes et les effets du changement climatique, et leurs rôles dans les équilibres biologiques (biodiversité intrinsèque, habitats d'espèces), les zones humides et le petit chevelu hydrographique associé sont au cœur des enjeux prioritaires à l'échelle du bassin de l'Alagnon autant qu'à toutes les échelles « supra ». Leur préservation et leur restauration entreprises ici depuis les premiers contrats de milieux, font partie des solutions fondées sur la nature, dites « sans regrets » car n'affectent pas négativement d'autres compartiments, bien au contraire.

La capitalisation de nombreuses actions d'animation (CAT, Diagnostics ZH) puis programmations de travaux à des niveaux d'ambition variables a largement contribué, ces dernières années, à développer une conscience collective des enjeux sur les précédentes programmations. C'est en particulier le cas auprès du public agricole malgré une variabilité géographique.

Sur la base de ces actions passées, des dynamiques engendrées et des enjeux relevés dans l'état des lieux, et sans écarter complètement les autres secteurs du bassin Alagnon, il est proposé de distinguer dans la stratégie deux secteurs sur lesquels nous pouvons recentrer l'action :

- Les têtes de bassin versant en rive droite de l'Alagnon (Margeride / Planèze) avec un état de dégradation assez important des zones humides, en contexte de pressions assez fortes (liées aux activités agricoles) ;
- Les têtes de bassin versant en rive gauche (Cézallier / Monts du Cantal) avec une proportion importante de zones humides, et en contexte de pressions moindres bien que présentes.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'ensemble de cet objectif se décline en plusieurs actions distinctes selon leur nature et leur contexte géographique : animation / acquisition / études et suivis / avant-projets et travaux. Une action particulière porte sur la mise en œuvre de ces projets en forêt.

- **Proposer un accompagnement aux gestionnaires de milieux, avec l'animation d'une cellule d'Assistance Technique Zones Humides et plus largement TVB sur l'ensemble du bassin.** (Maitrise d'ouvrage CEN Auvergne)

Ouverte sur l'ensemble du territoire et à destination des gestionnaires de zones humides, la CATZH est un outil de sensibilisation et d'accompagnement à leur gestion durable. Au fil du temps est apparu un besoin de la part des gestionnaires d'adopter une vision plus large de la trame verte et bleue, en particulier à l'échelle des exploitations agricoles, permettant ainsi de mieux cerner les attentes et problématiques des gestionnaires agricoles. De plus, la préservation des milieux humides et leur biodiversité est plus efficace lorsque son environnement proche est préservé. Ainsi, d'autres types de milieux, telles que les prairies à flore diversifiées et les infrastructures agroécologiques (haies, mares, ...) pourront être analysés.

Aussi, il est ici proposé d'animer une cellule d'assistance technique « Trame verte et bleue » qui s'appuiera sur la méthodologie mise en place dans le cadre de la CAT ZH à savoir :

- Des visites et diagnostics des parcelles ;
- Des échanges avec les gestionnaires (éleveurs notamment) sur les modalités de gestion et les difficultés rencontrées ;
- Des recherches de solutions techniques et de financements pour les mettre en œuvre.

La finalité de cette nouvelle cellule reste la même que la CAT « Zones humides » : sensibiliser les gestionnaires et disposer d'un diagnostic précis permettant d'aboutir à un plan d'actions opérationnel cherchant à concilier la préservation des milieux naturels et les usages en place. Selon les besoins du gestionnaire, trois thématiques principales pourront ainsi l'objet du diagnostic : les zones humides, les prairies à flore diversifiée, et les infrastructures agroécologiques.

Selon les cas de figure, les besoins et contraintes des gestionnaires et les enjeux naturalistes rencontrés, deux échelles d'intervention seront proposées : à l'échelle parcellaire ou de l'exploitation.

Cette Cellule d'Assistance Technique comprendra également :

- Un volet plus global de suivi et accompagnement de la prise en compte des zones humides dans les projets de territoire,
 - Un volet de sensibilisation plus globale avec possibilité d'intervention auprès des conseils municipaux, de journées techniques d'échanges, de diffusion d'outils de communication, ...
- Etudier la faisabilité de travaux de restauration sur les secteurs prioritaires, et suivre dans le temps l'évolution des secteurs concernés :**

Ce volet comprendra les études de faisabilité, la réalisation de plans de gestion, la mise en place de suivis des actions réalisés sur des secteurs où seront réalisés des actions, ainsi que l'évaluation des actions réalisées sur la fonctionnalité des milieux.

Accentuer la pression d'animation sur les têtes de bassins de la Margeride (amont Arcueil/Alagnonnette/Valjouze) par une étude de faisabilité technique et sociale de restauration de zones humides (Maitrise d'ouvrage CEN Auvergne)

Cette action a pour vocation la restauration des zones humides en lien avec la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité). Sur ce territoire, la ressource en eau constitue un enjeu de premier ordre au regard du changement climatique (déficit hydrique, épisodes de sécheresse) qui impacte déjà la ressource fourragère et les conditions d'exploitation pour le monde agricole, mais aussi les milieux aquatiques qui souffrent d'étiage de plus en plus précoces très dommage pour les peuplements piscicoles. Les zones humides souffrent également des déficits hydriques d'autant plus lorsque ces dernières sont dégradées et que leur capacité de stockage en eau sont altérées.

L'objectif de cette action est donc in fine de montrer l'importance, sur quelques sites pilotes, des zones humides fonctionnelles en tête de bassin versant. Elle se déroulerait comme suit :

- Identification pro-active de sites potentiels d'intervention. Actualisation des données d'inventaires des zones humides dégradées pouvant faire l'objet de travaux de restauration et priorisation.
- Veille des transactions foncières sur le territoire pour saisir de potentielles opportunités d'acquisition de zones humides dégradées en vue de leur restauration (lien acquisition foncière)
- Animation foncière sur les secteurs prioritaires. Travail en partenariat avec SAFER AURA pour analyse de la dureté foncière et pour identifier les premiers contacts.
- Définition de manière technique et opérationnelle les actions de restauration et gestion à mettre en œuvre (dimensionnement des travaux, dossiers réglementaires, ...) sur les sites avec accords obtenus.

Des suivis écologiques et agricoles (le cas échéant) sont également prévus pour évaluer les travaux à venir.

Assurer des suivis dans le temps de plusieurs sites et évaluer les actions mises en œuvre (Maîtrise d'ouvrage CEN Auvergne)

Cette action comprend :

- La mise en œuvre des suivis Ligerio ainsi que tout autre mesure complémentaire jugée utile pour l'acquisition de données sur l'évolution du site (ex : suivis photos)
- L'évaluation des milieux dans le temps grâce aux données récoltées, à partir d'un état zéro.
- La réalisation de plans de gestion,

Les sites concernés par ces mesures sont : les sites nouvellement acquis en Margeride et Cézallier (ex : tourbière Greil Rascoupet (acquisition à venir)); les sites « emblématiques » restaurés dans les précédentes programmations (ex : sources du Rayet ; tourbière d'Entremont ; marais de Grondes, lac de Lorlanges, ...).

- Acquisition de parcelles pour la préservation des zones humides et milieux fragiles de têtes de bassin (Maîtrise d'ouvrage CEN Auvergne)

Les parcelles à enjeux identifiées dans le cadre des animations de préservation ci-dessus pourront être acquises dans le cadre de ce programme. Le CEN Auvergne pourra ainsi avoir un panel de sites « pilotes » sur lesquels les milieux seront préservés, des actions de gestion testées et suivies. Les zones stratégiques d'acquisition directe visées sont les **zones de restauration morphologique** en tête de bassin. Un projet spécifique d'achat de parcelles sur la tourbière de Greil Rascoupet est également prévu sur 15ha, dont 58% sur le bassin Alagnon.

- Réalisation d'avant-projets et travaux de restauration des milieux de tête de bassin versant :

Cette action intègre la réalisation de travaux possibles sur l'ensemble des secteurs où il sera défini un besoin de restauration. Des projets déjà pré-identifiés sur des secteurs prioritaires sont également proposés. Dans ces cas particuliers, la mise en œuvre peut intervenir plus rapidement.

Poursuivre la mise en œuvre d'aménagements agro-pastoraux et travaux de restauration des têtes de bassin sur les zones où les marges de progrès sont possibles ; (Maîtrise d'ouvrage SIGAL ou CEN Auvergne selon cas de figure)

Les opérations de restauration définies dans le cadre des actions précédentes pourront être mises en œuvre dans le cadre de cette action, sous maîtrise d'ouvrage SIGAL. Cette action se décompose en deux temps :

- Les avant projets : montage technique, échanges avec les gestionnaires, et le suivi de la mise en œuvre des travaux, seront réalisés par le CEN Auvergne en lien fort avec le technicien rivière du SIGAL
- Le montage financier, la recherche de prestataires, le montage de marchés publics le cas échéant, le lancement des travaux et les paiements seront suivis par le SIGAL ou le CEN Auvergne sur les parcelles dont il est/sera propriétaire.

La signature de conventions avec les gestionnaires est un préalable indispensable à cette action, basée sur le volontariat. Cette action sera priorisée selon les secteurs géographiques :

- Cézallier : secteurs dégradés et/ou des pressions particulières ont été identifiées, ainsi que les ENS HTC du Lac du Pêcher (amont / aval) et de Chastel-sur-Murat (complexe de la Tioule) pour dégager

des travaux si besoin. Les secteurs à enjeux forts en lien avec l'eau potable seront également couverts par ces AVP (ex : suite des travaux au Rayet ; lien avec SIAEP pour les captages AEP...)

- Margeride : suite à l'étude de faisabilité.

Préserver, gérer et restaurer les milieux sur la montagne de Chaubasse (Maîtrise d'ouvrage FDPPMA15) :

En septembre 2023, dans le cadre d'un appel à candidature SAFER, la Fondation des pêcheurs s'est portée candidate pour l'acquisition du site de la Montagne de Chaubasse (22 ha) situé sur la commune de Pradiers (15). La Fondation délègue la gestion du site à la FDPPMA du Cantal, en collaboration avec le CEN Auvergne, par convention, impliquant l'élaboration d'un plan de gestion. Un bail à clause environnemental sera également signé avec l'éleveur qui assurera la gestion pastorale du site.

Sur les 22 hectares, la moitié est constituée de zones humides, avec une mosaïque d'habitats naturels allant de quelques rares zones de bas-marais / tourbière à de la prairie humide eutrophe à Canche cespiteuse en passant par des zones de cariçaie et de prairies de transition à hautes herbes.

Il s'agira ici d'avoir un site pilote pour des actions de préservation de la ressource en eau dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Le projet comprend plusieurs volets :

- L'élaboration d'un plan de gestion du site ;
- La mise en œuvre des actions de restauration des milieux, d'amélioration de la biodiversité et de gestion agricole définies dans le plan de gestion ;
- La mise en œuvre de suivis : évolution des zones humides et du cours d'eau, populations aquatiques, thermie du cours d'eau, autres suivis floristiques et faunistiques à définir.
- La valorisation de la zone, en l'utilisant comme support de sensibilisation.

Restaurer la tête de bassin du Bave (Maîtrise d'ouvrage Agglo Pays d'Issoire) :

Les sources du Bave ont été déviées, probablement au cours d'un remembrement communal ancien (milieu du XX^{ème} siècle). Cette déviation avait pour but d'apporter de l'eau dans différentes parcelles tout en conservant un débit dans le cours d'eau naturel. L'opération a dû à l'époque être autorisée par les services de l'Etat puisque nous trouvons trace, sur place, d'un répartiteur de débit, totalement court circuité à ce jour. Aujourd'hui l'intégralité du débit du cours d'eau passe dans ce chenal artificiel et les sources naturelles sont donc en assec. Le ruisseau du Bave prend son débit « normal » bien plus en aval que naturellement via l'apport d'autres sources. A noter que cet affluent de l'Alagnon compte l'une des dernières « belles » populations d'écrevisses à pieds blancs du bassin de l'Alagnon.

La mairie d'Anzat le Luguët souhaite restaurer ce fonctionnement naturel tout en conservant des points d'abreuvement sur le tronçon artificiel. Il est donc envisagé la mise en place de bacs d'abreuvement alimentés par tuyau le long de ce chenal artificiel qui sera ensuite rebouché. L'ensemble du trop-plein retournera dans son lit historique et réalimentera les milieux alentours.

Restaurer les fonctionnalités des lacs de chaux sur les plateaux de Loriganges et d'Espalem (Maîtrise d'ouvrage CEN Auvergne) :

Travaux d'urgence de rétention des eaux sur le Lac long (commune d'Espalem). Avec les sécheresses répétées des dernières années, le Lac long, dernier des lacs encore en eau des 4 lacs de chaux du plateau d'Espalem, se retrouve aujourd'hui à sec. Alimenté principalement par des eaux de précipitations, il s'agira de réaliser des travaux d'urgence au niveau de l'exutoire afin de boucher celui-ci pour conserver l'eau des rares précipitations actuelles. Côté faisabilité, le CEN Auvergne est propriétaire d'une des 2 parcelles accueillant le Lac long ; parcelle qui abrite l'exutoire. Suite à un premier échange avec la seconde propriétaire, celle-ci serait favorable à ces travaux.

Travaux de déviation des fossés pour l'alimentation en eau du lac de Lorlanges (commune de Lorlanges). Avec les sécheresses répétées des dernières années, le lac de Lorlanges est à sec depuis plusieurs années en période hivernale comme en période estivale. Ce lac de chaux est essentiellement alimenté par des eaux de précipitations et des eaux de ruissellement. Or, actuellement, il semblerait que les fossés entourant le site court-circuitent l'alimentation en eaux de ruissellement du lac. Il s'agira de réaliser une étude de cartographie des fossés autour du lac de Lorlanges afin de déterminer leur rôle et leur impact sur l'alimentation en eau du Lac, et de procéder, par la suite, à des travaux de déviation de ces fossés afin d'alimenter le lac de Lorlanges. Côté faisabilité, le CEN Auvergne est gestionnaire de ce site communal par bail emphytéotique. Les suivis Ligero se poursuivront sur ce site.

- **Préserver les milieux aquatiques en forêt - Maîtrise d'ouvrage CNPF**

Les forêts et milieux naturels (forêts, végétation arbustive ; espaces ouverts) représentent près de 50 % du BV Alagnon, le plus souvent en tête de bassin versant. Les espaces forestiers ne sont pas identifiés comme impactant les milieux aquatiques, sans doute compte tenu du faible niveau de gestion de certains secteurs, du manque de connaissances sur ces milieux, et de la prédominance des relations agriculture/milieux aquatiques. Toutefois, les forêts abritent souvent des cours d'eau, notamment dans les vallées encaissées, et des zones humides. La gestion de ces espaces en tête de bassin peut donc impacter les milieux aquatiques en aval. Il est alors nécessaire d'identifier les enjeux eau en milieux forestiers pour pouvoir mieux les prendre en compte dans les conseils de gestion et les travaux de coupe et de plantation.

L'opération a pour but d'analyser les enjeux aquatiques et leur localisation dans les forêts du BV Alagnon pour proposer un programme d'actions opérationnelles pertinent et bien dimensionné aux différents gestionnaires, qui serait mis en œuvre sur la deuxième partie du contrat. Les résultats de cette analyse permettront également d'organiser la sensibilisation des acteurs forestiers pour une meilleure prise en compte des enjeux eau.

Les secteurs prioritaires pour l'étude et les travaux sont les zones où un document de gestion durable est en cours, soit :

- La Margeride / affluents rive droite
- L'Alagnon amont (Laveissière / Murat / Pinatelle)
- La Voireuze (Saint-Etienne sur Blesle)
- La Violette (Lubilhac)

Les enjeux eau potable (captages AEP) et cours d'eau en forêt pourront être étudiés sur un secteur plus large.

L'opération sera déclinée comme suit :

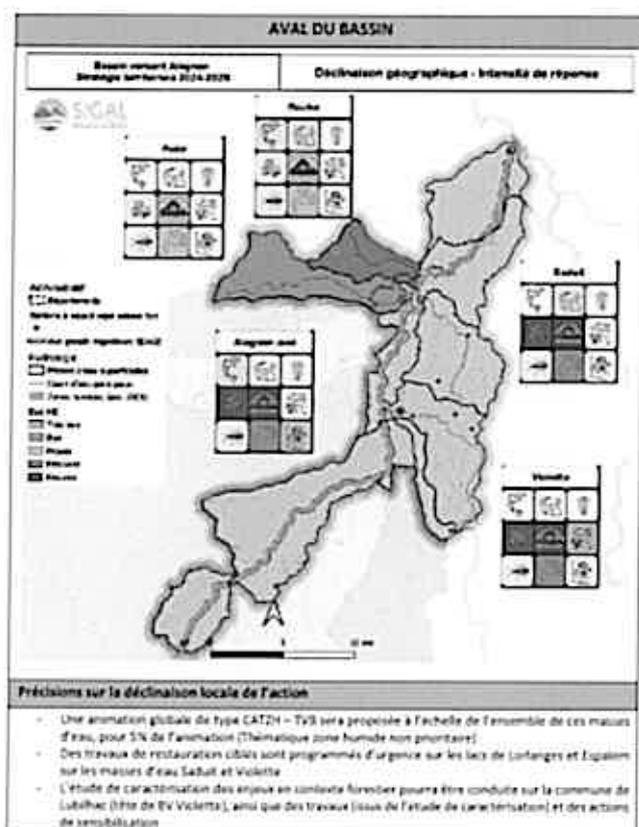
- Caractérisation des enjeux pour la préservation des milieux aquatiques en contexte forestier :
 - Réalisation d'un inventaire des zones humides en forêt privée + inventaire des boisements résineux de bords de cours d'eau + captages AEP
 - Caractérisation de l'état des zones humides et des milieux aquatiques
 - Proposition d'un programme opérationnel pour la préservation de la ressource en eau
- Travaux de restauration des milieux aquatiques en forêt privée : mise en œuvre du programme opérationnel sur les secteurs ciblés, en lien avec les propriétaires. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux relèvera n'est pas fixée à ce stade (propriétaires, collectivités, autres...).
- Sensibilisation / formation des propriétaires et exploitants forestiers :
 - Animations collectives
 - Sensibilisation, conseils individuels, incitation à la rédaction d'un document de gestion durable
 - Organisation de journées techniques / formations pour une meilleure prise en compte des liens entre forêt et milieux aquatiques
 - Réalisation d'outils d'information sur les bonnes pratiques de gestion forestière

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de CATZH – TVB réalisées	30	60
Nombre d'hectares acquis (dont promesses de vente signées)	10	40
Surface de tête de BV étudiée / inventoriée	300	300
Surface de tête de BV visée par des travaux de restauration – en ha	20 ha	70 ha
Linéaire de cours d'eau restauré (en km linéaire)	1	2

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2^{ème} phase 2027-2029	
Animation CATZH – TVB	CEN Auvergne	20 500	20 500	20 500	61 500	123 000
Etude de faisabilité de restauration ZH Margeride	CEN Auvergne	38 500		20 000		58 500
Etudes et suivis autres sites	CEN Auvergne	4 000	19 300	4 000	27 800	55 100
Acquisition foncière	CEN Auvergne	17 000		25 000	58 000	100 000
Travaux de restauration des têtes de bassin – AVP et travaux	SIGAL CEN Auvergne	10 000	25 000		195 000	230 000
Restauration du secteur des Chaubasses	FDPPMA15	36 000	43 500		19 800	99 300
Restauration de la tête de bassin du Bave	API	50 000				50 000
Restauration des lacs de chaux de Lorlanges – Espalem	CEN Auvergne	20 000				20 000
Etude de caractérisation des enjeux pour la préservation des milieux en contexte forestier	CNPF	18 000				18 000
Restauration de milieux en forêt (AVP et travaux)	Propriétaires forestiers				50 000	50 000
Sensibilisation / formation des acteurs forestiers	CNPF			12 000		12 000
TOTAL		214 000	108 300	81 500	412 100	815 900

PARTENAIRES TECHNIQUES
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ; SIGAL, FDPPMA5 ; OFB ; services de l'Etat, ONF, CEN Auvergne
PARTENAIRES FINANCIERS
Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FEDER, Conseils Départementaux ; Région, Fonds Vert

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de CAT2N - TV3 réalisées	2	3
Surface de littoral de l'Év étudiée / inventoriée - en ha	10	10
Surface de littoral de l'Év visité par des travaux de restauration - en ha	3	5
Surface de zone humide restaurée (lacs) - en ha	7	7

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Animation CAT2N - TV3 (5%)	CEN Auvergne	1 025	1 025	1 025	1 075	6 150
Restauration des lacs de l'Év de Lorfanges - Égalon	CEN Auvergne	20 000				20 000
Étude et suivi	CEN Auvergne				4 000	4 000
Étude de caractérisation des enjeux en contexte forestier	CHUF	1 800				1 800
Restauration de riveaux en forêt (RUP et travaux)	Propriétaires forestiers				5 000	5 000
Sensibilisation / formation des acteurs forestiers	CHUF			1 200		1 200
TOTAL		22 825	1 025	2 225	12 075	38 150

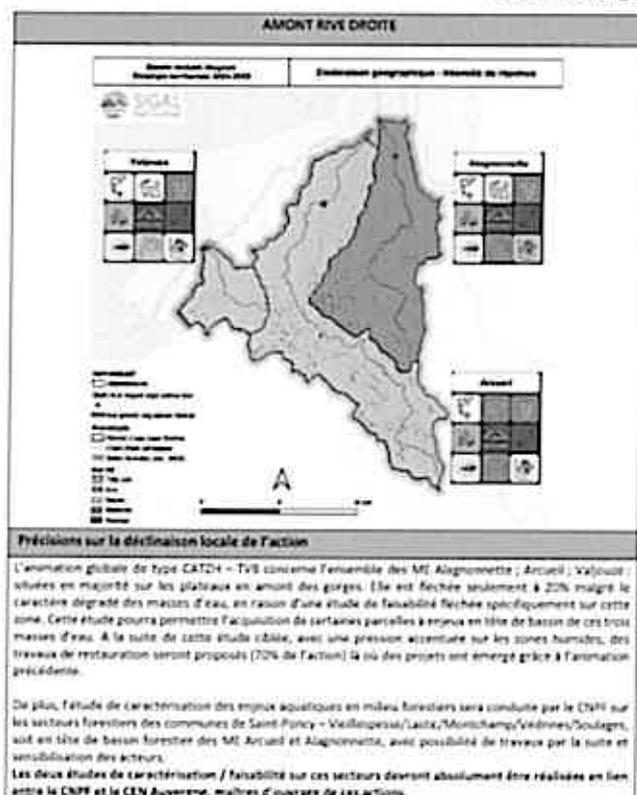
PARTENAIRES TECHNIQUES

SAFER Auvergne Rhône-Alpes ; SIGAL, collectivités, services de l'État

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FEDER, Conseils Départementaux / Région

Déclinaison géographique de l'action

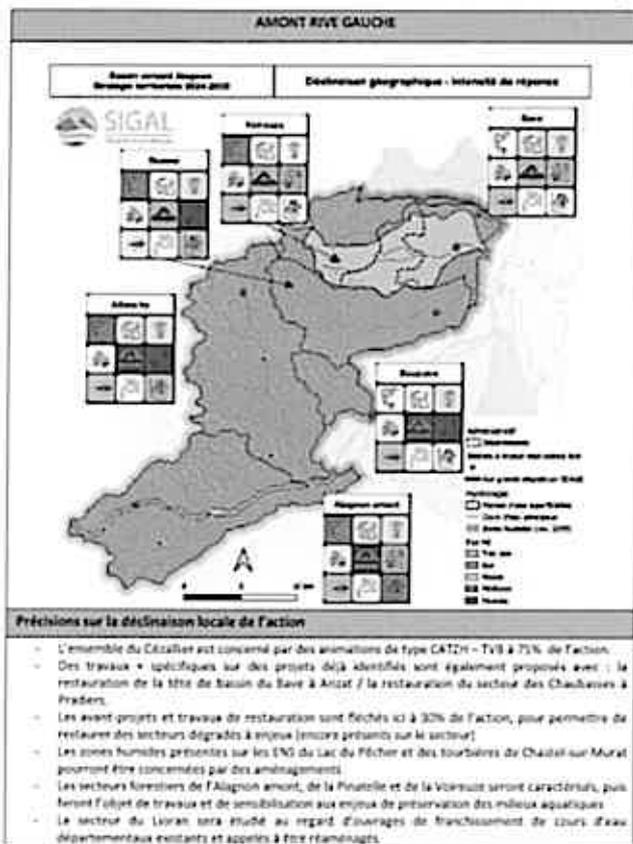


Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de CATZ4 - TVB réalisées (20%)	6	12
Nombre d'hectares acquis (dont promesses de vente)		20
Surfaces de tête de bassin étudiées / inventoriées - en ha	200	200
Surface de tête de bassin visées par des travaux de restauration - en ha		50

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2014	2025	2026	2 ^{ème} phase 2017-2029	
Animation CATZ4 - TVB (20%)	CEN Auvergne	4 000	4 000	4 000	12 000	24 000
Acquisition foncière	CEN Auvergne			21 000	11 000	40 000
Etude de faisabilité de restauration des ZH	CEN Auvergne	14 500		21 000		34 500
Etude et suivi (autres)	CEN Auvergne				13 000	13 000
Restauration des têtes de BA (BIF et travaux)	SNIA				100 000	100 000
Etude de caractérisation des enjeux en contexte forestier	CNPF	12 000				12 000
Restauration de milieux en forêt (BIF et travaux)	Propriétaires forestiers				30 000	30 000
Sensibilisation / formation des acteurs forestiers	CNPF			7 200		7 200
TOTAL		18 500	4 000	14 000	217 000	373 000

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre de CATZn - TVB réalisées (75%)	22	45
Nombre d'hectares acquis (dont promesses de vente)	10	20
Surface de tête de BV étudiée / inventoriée	90	90
Surface de tête de BV visitée par des travaux de restauration - en ha	10	10
Linéaire de cours d'eau restauré (en km linéaire)	1	2

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Animation CATZn - TVB (75%)	CEN Auvergne	15 975	15 975	15 975	46 125	92 250
Acquisition foncière	CEN Auvergne	17 000			23 000	40 000
Etudes et suivi	CEN Auvergne	4 000	19 300	4 000	4 000	31 300
Restauration des têtes de BV (AAP et travaux)	SIGAL	10 000	25 000			35 000
Restauration du secteur des Châchaives	POPPMAA 21	36 000	43 500		19 500	99 000
Restauration de la tête de BV du Bave	APL	50 000				50 000
Étude de caractérisation des enjeux en zone de restauration	CNPF	5 000				5 000
Restauration de milieux en forêt (AAP et travaux)	Propriétaires forestiers				15 000	15 000
Sensibilisation / formation des acteurs forestiers	CNPF			3 600		3 600
TOTAL		117 775	109 175	22 975	142 825	496 850

FO N°3.3	Maintenir / restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau
Obj stratégique	Préserver la qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes
Volet	Trame bleue
Maîtres d'ouvrages	Hautes Terres Communauté/Saint Flour Communauté/SIGAL

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

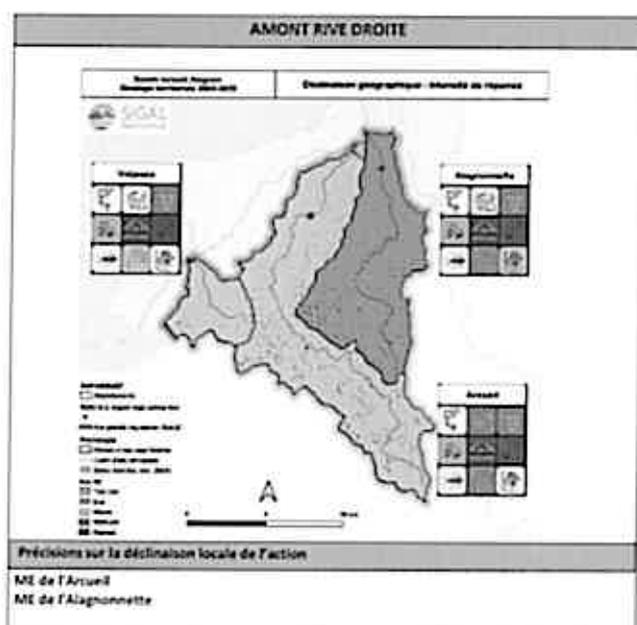
LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

L'objectif consiste en la préservation du lit, des berges et de la ripisylve des cours d'eau ciblés. Ceci afin d'éviter les problématiques de piétinement, d'érosion et permettre à la végétation de se développer correctement. L'accès total aux cours d'eau génère la destruction des habitats piscicoles, amène des problématiques de qualité via les déjections animales et la mise en suspensions de fines. De même, le passage répété des animaux crée de l'érosion sur les berges qui peut être problématique pour les propriétaires et qui interviennent via la mise en place d'enrochements ou éléments inappropriés. Enfin le mauvais état sanitaire et/ou l'absence totale ou partielle de ripisylve engendre des problématiques de réchauffement des eaux, une limitation ou absence de filtration des eaux (bande tampon) allant au cours d'eau, la limitation des habitats rivulaires, la disparition ou le morcellement des corridors écologiques.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux consistent en la restauration du lit et des berges des cours d'eau concernés. Les éventuels déchets seront ramassés, les anciennes clôtures démontées et exportées. La végétation rivulaire (ripisylve) sera restaurée via une coupe sélective permettant une diversification des classes d'âge, l'enlèvement des arbres pouvant nuire au bon écoulement des eaux. Ces travaux seront complétés par la mise en défens du cours d'eau via la pose de clôtures le long des berges et l'aménagement de points d'abreuvement (abreuvoir rustique, bac gravitaire), de points de franchissement (passages à gué, passerelles). Des aménagements de génie végétal pourront éventuellement être réalisés en cas de problématiques érosives afin d'éviter la mise en place d'enrochements. La végétalisation de berges pourra également être envisagée via la mise en place de boutures ou plantations. Certains cours d'eau pourront faire l'objet d'un nouveau diagnostic afin d'améliorer les connaissances, de surveiller l'évolution des compartiments lits/berges/ripisylves au fil du temps. Et le cas échéant d'être en mesure de proposer des solutions d'interventions adaptées. Ces travaux restent soumis à l'acceptation par les propriétaires et exploitants concernés. Leur réalisation reste donc sous condition.

Déclinaison géographique de l'action



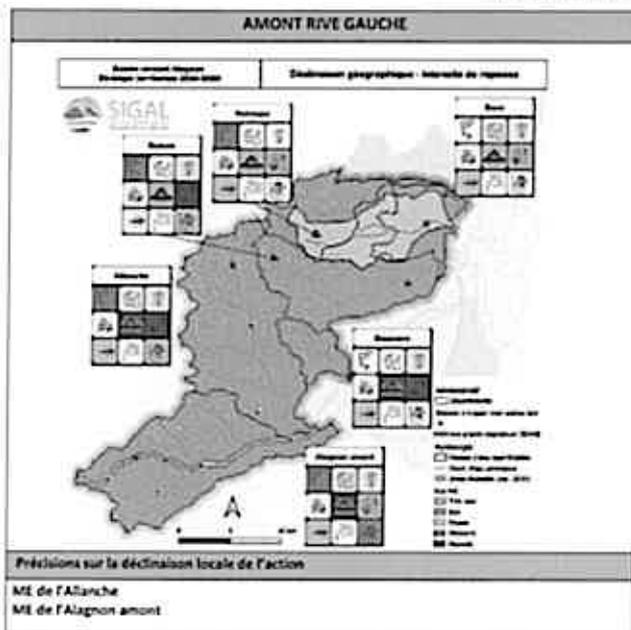
Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Linéaire de berges et de lit du cours d'eau restaurés	5 km	10 km
Diagnostic comparatif avant après travaux avec temps de réponse nécessaire du milieu		1 comparatif

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Restauration du lit, des berges	St Flour Co			150 000		150 000
Restauration du lit, des berges	Hautes Terres		150 000			150 000
TOTAL			150 000	150 000		300 000

PARTENAIRES TECHNIQUES	
FOPPMA ES	
PARTENAIRES FINANCIERS	
Agence de l'Eau Loire Bretagne, FOPPMA, CD15 (autres ?)	

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Linéaire de berges et de lit du cours d'eau restaurés	-	5 kmca
Diagnostic comparatif avant après travaux avec temps de réponse nécessaire du milieu	-	3 comparatif
Diagnostic et AVP cours d'eau		

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Restauration du lit, des berges	Hautes Terres Communauté			150 000		150 000
Etude AVP rive du Lignon	SIGAL	Inclus dans l'animation / F04.1				
TOTAL				150 000		150 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

FOPPMA 15

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FOPPMA, CD15 (autres ?)

FO N°3.4	Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau prioritaires
Obj stratégique	Préserver la qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes
Volet	Trame bleue
Maîtres d'ouvrages	SIGAL

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

L'ambition d'une réouverture totale de l'axe Alagnon (Alagnon Amont et Aval) a été réaffirmée au travers de la stratégie territoriale du nouveau Contrat territorial. Le bassin de l'Alagnon conserve une responsabilité particulière dans le cycle de vie de plusieurs espèces piscicoles, dont les grands migrateurs dont le plus emblématique, le Saumon atlantique. La continuité de l'axe principal et de ses affluents est un enjeu majeur pour le fonctionnement global du cours d'eau, des habitats qui lui sont liés, d'autant plus dans un contexte de plus en plus marqué par le changement climatique (sévérité et durée des étiages, rapidité des crues).

Les masses d'eau de l'Allanche, de la Sianne et de la Voireuze sont donc également ciblées comme prioritaires. La masse d'eau du Roche, concernée par un ouvrage présent au niveau de la confluence avec l'Alagnon devra être étudiée pour déterminer si la restauration de la continuité constitue un facteur significatif d'amélioration de l'état écologique.

L'ensemble du bassin versant reste concerné par la thématique mais l'animation et les ouvrages éventuels seront réalisés sur une logique d'opportunités. Dans ce cas de figure, le choix d'intervenir ou non fera l'objet de validation préalable en COTECH, et selon le logigramme d'intervention du SIGAL validé par le COPIL et par le Conseil Syndical du SIGAL.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consistera en la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'aller vers une restauration totale de la continuité écologique, comprenant transparence « piscicole » et sédimentaire, au premier rang duquel le démantèlement des ouvrages.

Ces moyens consisteront en :

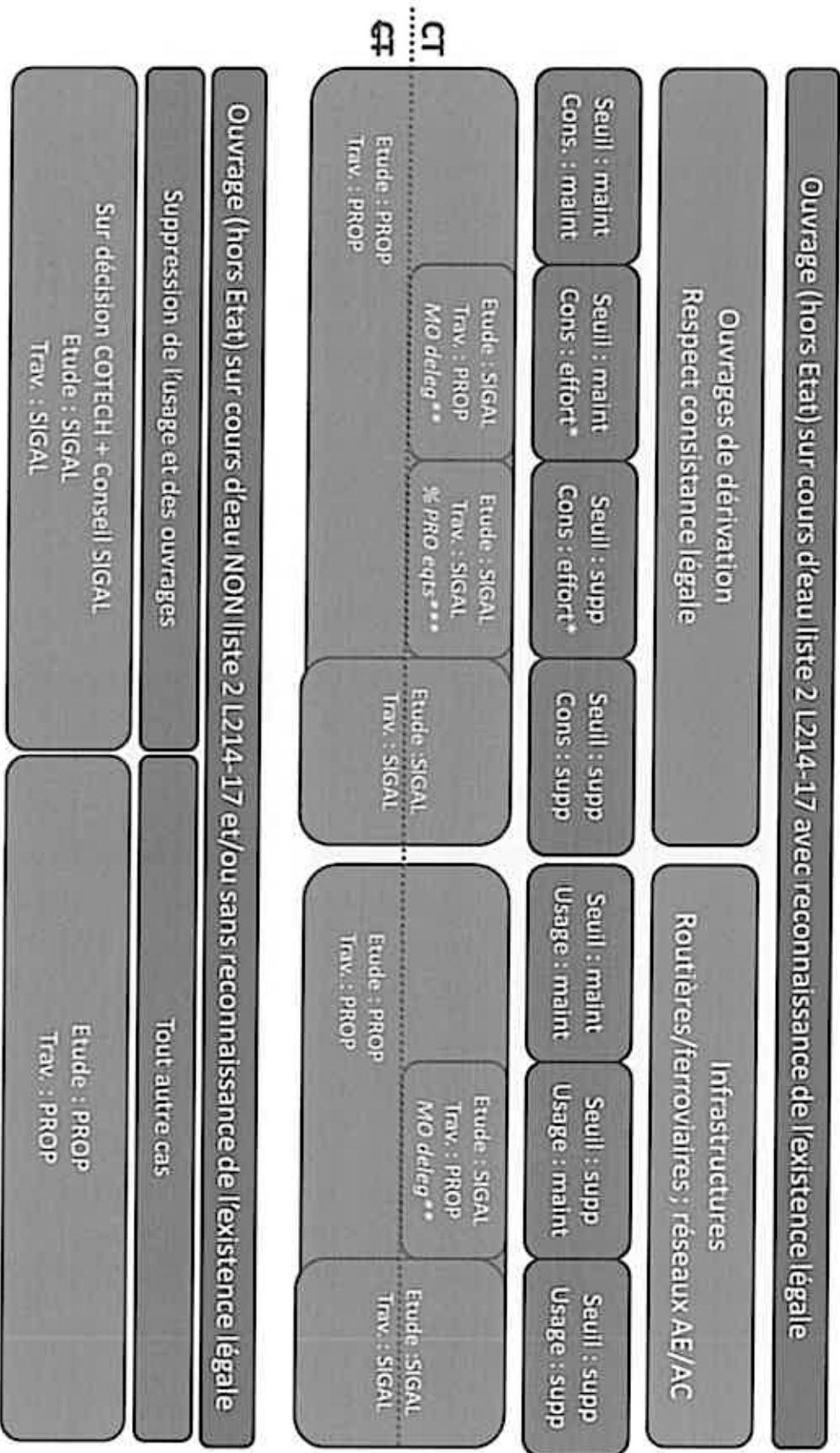
- la réalisation d'animations auprès des propriétaires, en lien étroit avec les services de l'état de les obligations réglementaires.
- La réalisation d'études et AVP lorsque les propriétaires donneront leur accord quant au démantèlement de l'obstacle
- L'acquisition foncière éventuelle, d'ouvrages et/ou de terrains voisins possiblement impactés par un chantier de travaux
- La réalisation des travaux permettant la restauration de la continuité écologique.

L'ensemble de ces opérations ainsi que les modalités techniques et financière devra être en accord avec la clé d'intervention du SIGAL ci-après.

La fiche opération a été réalisée en tant compte des ouvrages sur lesquels l'animation déjà réalisée permet d'espérer des avancées concrètes avec réalisation de travaux au cours des 6 prochaines années ou si l'ouvrage mérite une animation plus importante pour espérer faire évoluer la situation.

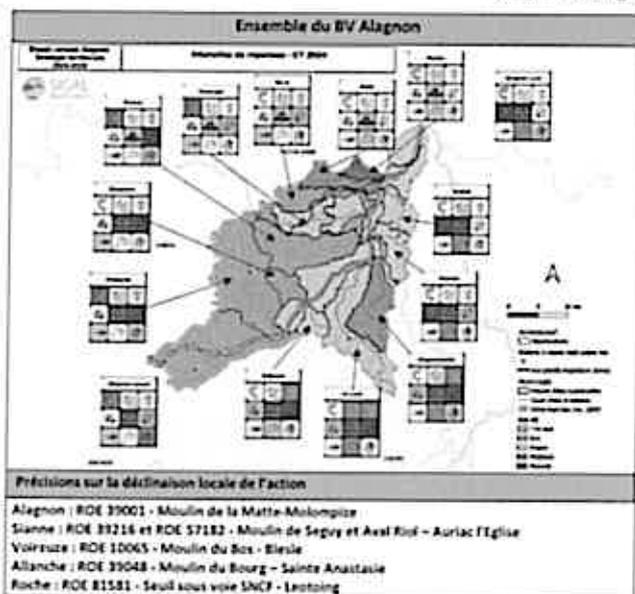
En parallèle de ces projets d'aménagements/effacements sur des obstacles à la continuité écologique, la stratégie foncière du SIGAL met en avant la possibilité d'intervenir dans le rachat de structures (exemple des microcentrales hydroélectriques) pour le démantèlement à terme des obstacles dans le but de restaurer une continuité écologique totale.

Figure n°1 : Logigramme d'intervention du SIGAL – Restauration de la continuité écologique



- L'effort sur la consistance légale est appréciée par le COTECH continuité du CT
- Le SIGAL peut décider de porter la MO déléguée pour le compte du propriétaire : décision SIGAL au cas par cas
- La part à charge du propriétaire est discutée en COTECH de l'opération

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire

Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Nombre d'obstacles éliminés	1	4
Linéaire réouvert		
Nombre d'avant-projets d'aménagements	1	2

Coût estimatif / phasage sur le territoire

ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
ROE 39001 (études et travaux)	SIGAL	X				
Sienne ROE 39216 et 57182 (études)	SIGAL	X	X			
Sienne ROE 39216 et 57182 (travaux)	SIGAL			X	X	
Voinzeux ROE 10065 (animation)	SIGAL	X				
Voinzeux (études)	SIGAL	X	X			
Voinzeux (travaux)	SIGAL			X	X	
Allanche (animation)	SIGAL	X	X	X		
Etude sur l'intérêt à la réouverture du Roche	SIGAL		X			
AVP Allanche (selon résultats animation)	SIGAL				X	

PARTENAIRES TECHNIQUES

Services de l'Etat (DOT 15/43/93), FOPFMA 15/43/93

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FOPFMA 15/43/93, Etat

FO N°4.1	Animer le territoire et développer les actions opérationnelles
Obj stratégique	Gouvernance
Volet	Gouvernance, communication
Maîtres d'ouvrages	SIGAL

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

La définition d'enjeux, d'objectifs et d'actions opérationnelles est un préalable nécessaire pour fixer un cadre d'action, un calendrier et les moyens à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'amélioration de l'état des masses d'eaux. Le bilan du précédent Contrat territorial vert et bleu Alagnon a montré, une fois encore, le caractère indispensable des moyens d'animation dans le déploiement, la visibilité et la lisibilité des actions opérationnelles.

La cellule d'animation du Contrat territorial constitue donc le point de départ de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Elle est chargée de coordonner les actions, les maîtres d'ouvrages, d'assurer la communication et le suivi des actions et des indicateurs. Elle est en outre chargée de rendre compte, pour le COPIL, de l'atteinte ou de la non-atteinte des objectifs auprès des financeurs et partenaires techniques du contrat, au travers de l'évaluation.

L'animation de la gouvernance est au cœur des missions de la cellule d'animation : groupes de travail, Comités techniques, Comité de pilotage doivent être réunis régulièrement pour proposer, préciser et valider les actions et moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

La cellule d'animation du Contrat territorial est intimement liée à celle du SAGE Alagnon. Le principe de base est un pilotage de l'opérationnel par le CT, et le pilotage du « stratégique » / long terme par le SAGE.

Les objectifs de cette opération :

- Animer le programme d'actions opérationnelles du Contrat territorial,
- Développer les partenariats essentiels au bon déroulement des actions,
- Coordonner les maîtres d'ouvrages,
- Suivre les indicateurs de réalisation.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Structuration et conduite d'une cellule d'animation du Contrat territorial, qui intégrera :

- Un(e) animateur(trice) général(e) du Contrat : impulse l'animation de l'équipe, est l'interlocuteur privilégié des partenaires techniques et financiers, coordonne l'ensemble et participe à la mise en œuvre des programmes annuels et pluri-annuels, organise la gouvernance, le suivi administratif et financier des actions ;
- Un(e) technicien(ne) rivière : propose, dimensionne, coordonne et met en œuvre les actions liées à la Trame bleue et aux milieux aquatiques : berges/lit/ripisylve, continuité écologique, zones humides.
- Un(e) chargé(e) de projet agroenvironnement : coordonne les maîtres d'ouvrages du volet agricole, pilote et suit les démarches agro-environnementales (PAEC, PSE...) et développe le réseau d'agriculteurs engagés dans les changements de pratiques
- Un(e) chargé(e) de projet « petit cycle de l'eau » : coordonne les actions de réduction des prélèvements en eau sur les milieux, propose et met en œuvre des actions collectives pour améliorer le lien entre petit et grand cycle de l'eau ;
- Un(e) chargé(e) de projet Communication : met en œuvre la stratégie de communication, valorise les actions, coordonne les programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Un(e) secrétaire : assure le suivi administratif des dossiers, le suivi du personnel, et assure les missions administratives en support de toutes les missions techniques de la cellule d'animation.
- Une structure hébergeant l'ensemble des intervenants et permettant des conditions de mise en œuvre adaptées aux missions : bureaux, locaux techniques, matériel, véhicules, équipements, moyens de communication, etc.

FO N°4.2	Communiquer, sensibiliser autour des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques
Obj stratégique	Communication
Volet	Gouvernance, communication
Maîtres d'ouvrages	SIGAL

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

Le SIGAL a fait le choix en 2018 de mutualiser les volets communication / sensibilisation du SAGE et du CTVB Alagnon, en recrutant une animatrice en charge de cette thématique. Aujourd'hui le SIGAL souhaite poursuivre cette démarche avec une coordination des actions de communication et de sensibilisation commune.

Au vu de la complexité des outils de gestion de l'eau, il a été fait le choix de créer des outils de communication par publics / par thématiques, et non sur chacune des démarches portées. En effet, il est plus efficace et pertinent de communiquer sur les actions réalisées que sur les démarches en elle-même. (voir stratégie COM 2024 – 2030). Les actions décrites ci-dessous devront toucher les publics cibles suivants :

- Grand public (habitants du territoire prioritairement)
- Jeune public (scolaire et périscolaire)
- Agriculteurs
- Acteurs opérationnels / élus

Les thématiques prioritaires sont celles définies par le SAGE à la disposition 6.2.

Les objectifs définis par la stratégie territoriale sont les suivants :

- Accompagner et valoriser les actions menées par le SIGAL et ses partenaires
- Favoriser l'appropriation des notions fondamentales de gestion de l'eau
- Favoriser la prise de conscience de la vulnérabilité de la ressource en eau
- Responsabiliser et faire évoluer les comportements pour une ressource préservée

DESCRIPTION DE L'OPERATION

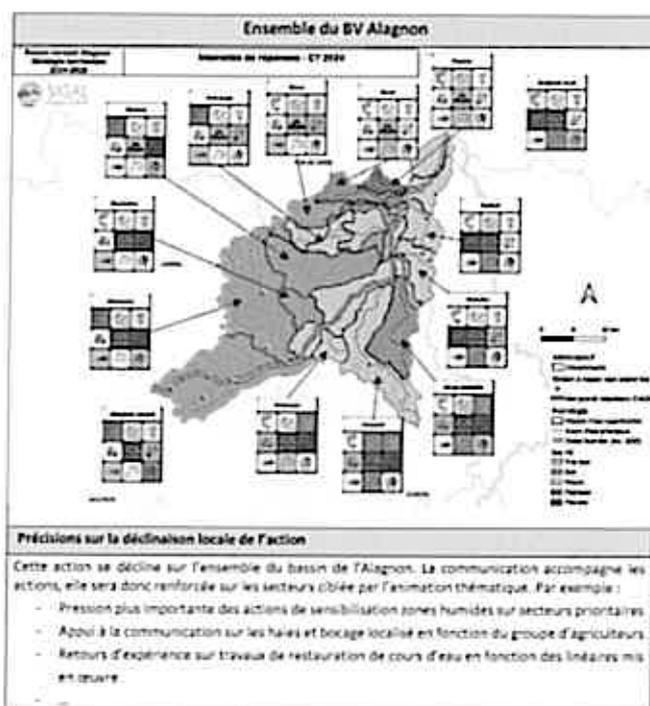
Un(e) chargé(e) de projet Communication, en lien avec l'ensemble de l'équipe, proposera des actions et outils adaptés tout au long de la période 2024 – 2030 selon les modalités suivantes :

- Améliorer la visibilité du SIGAL sur des événements partenaires existants
- Être présent dans les médias, les réseaux sociaux, internet, pour diffuser des actualités sur le bassin de l'Alagnon
- Mettre en place des animations / événements réguliers innovantes et conviviales pour encourager le débat et l'information autour des enjeux de l'eau
- Créer des supports d'information pédagogiques pour que le public s'approprié les enjeux
- Monter des programmes pédagogiques complets sur une thématique ciblée, pour l'ensemble des établissements scolaires du bassin
- Valoriser le travail technique des groupes d'agriculteurs sur les thématiques bocage / prairies naturelles / pratiques alternatives
- Proposer des outils d'information techniques sur les pratiques respectueuses de la ressource en eau

- Partager les retours d'expérience du bassin Alagnon dans les réseaux professionnels et auprès des acteurs opérationnels
- Proposer aux élus des journées techniques thématiques à destination des élus et décideurs (CLE, conseil syndical, intercos...)
- Diffuser les connaissances et suivis sur l'eau via l'Observatoire de l'Eau du SAGE

De plus, des programmes plus complets du type « Tous acteurs de l'eau » pourront être menés sur plusieurs années, avec recherche de financements complémentaires..

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire

Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Public touché par les animations et outils proposés (en nombre de personnes / par type de public)	1 500 pers	2 500
Nombre d'élèves bénéficiaires de programmes ou animations EDDO	750	1 500

Coût estimatif / phasage sur le territoire

ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Mise en œuvre des actions	SICA	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000
Frais de fonctionnement d'un programme pédagogique annuel pour le jeune public		6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €	36 000
TOTAL		21 000	21 000	21 000	69 000	126 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Tous maîtres d'ouvrages et partenaires du Contrat territorial

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements, Union européenne (FEDER), Autres...

FO N°4.3	Evaluation de la mise en œuvre des actions
Obj stratégique	Gouvernance
Volet	Gouvernance, communication
Maîtres d'ouvrages	SIGAL

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACTION

LIEN A LA STRATEGIE TERRITORIALE

La stratégie territoriale, déclinée à l'échelle des masses d'eaux regroupées en trois territoires du BV Alagnon, doit faire l'objet d'une évaluation technico-financière à mi-parcours (2026), conditionnant les suites à donner sur les trois années de programmation suivantes.

L'évaluation finale du CT doit permettre d'objectiver l'atteinte de résultats sur les réalisations, au regard des objectifs et de l'état des masses d'eaux.

Sur les deux précédents Contrats territoriaux, l'évaluation a été conduite essentiellement en interne, un exercice qui a montré tout son intérêt dans la mesure où l'objectivité n'a pas été mise de côté, les constats ont été partagés par les partenaires, et les points d'amélioration mis en évidence.

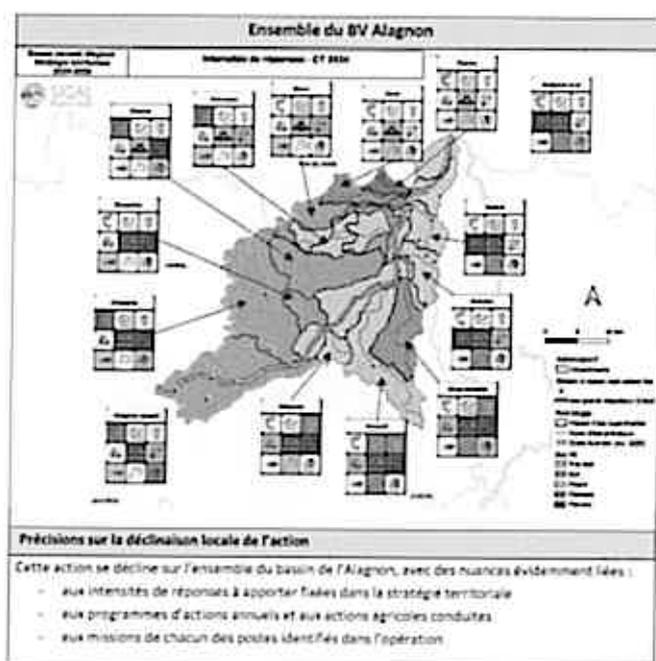
Le futur exercice d'évaluation pourra néanmoins pour cette programmation, s'appuyer sur un regard extérieur pour renforcer davantage son objectivité (notion d'évaluation accompagnée).

Un protocole spécifique à l'évaluation des actions auprès du public agricole est également proposé.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

- De manière générale, un temps spécifique de chaque agent de la cellule d'animation sera mis à contribution au cours de la troisième année de mise en œuvre du CT, pour la réalisation du bilan technico-financier à mi-parcours. Cet exercice peut être réalisé en interne exclusivement, il doit permettre de rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs sur le plan des actions opérationnelles, et non à l'échelle de l'état des masses d'eau.
- Le protocole spécifique aux actions agricoles prévoit un comparatif des échéances N et N+6 du Contrat, permettant d'apprécier les évolutions de pratiques chez un échantillon aléatoire d'exploitations du territoire, et au regard de la participation ou non de ces exploitations à des actions du contrat territorial. L'action se déroule donc en deux phases, sous la forme de diagnostics simplifiés permettant d'évaluer un certain nombre de critères à comparer (pratiques agricole, critères économiques, sociaux, ...). Cette évaluation sera agrégée aux autres compartiments de l'évaluation globale du contrat ;
- Concernant l'évaluation finale, celle-ci intégrera :
 - Du temps d'animation des agents concernés par thématiques, pour la récolte des données et l'évaluation technique ;
 - Une part de regard extérieur (prestation, conventionnement, ...) sur l'atteinte des objectifs de réalisations et d'état des masses d'eaux ;

Déclinaison géographique de l'action



Objectifs et indicateurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation sur le territoire		
Indicateurs et unités	Objectif 3 ans	Objectif 6 ans
Réalisation du bilan technico-financier mi-parcours	1 bilan	-
Évaluation spécifique « programme agricole »	1 État initial	1 État final + comparatif
Réalisation d'un bilan évaluatif global du Contrat	-	1 bilan évaluatif

Coût estimatif / phasage sur le territoire						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				TOTAL
		2024	2025	2026	2 ^{ème} phase 2027-2029	
Bilan technico-financier à mi-parcours	SIGAL	Intégré animation (FD 4.1)				
Évaluation spécifique agricole	SIGAL	1 000 €			8 000 €	13 000 €
Bilan évaluatif du Contrat	SIGAL	Intégré animation (FD 4.1)				
	Accompagnement extérieur				40 000 €	40 000 €
TOTAL		1 000 €			48 000 €	53 000 €

PARTENAIRES TECHNIQUES

Tous maîtres d'ouvrages et partenaires du Contrat territorial

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements, Union européenne (FEDER), Autres...

Synthèse des actions – Eléments financiers

Synthèse financière

Les tableaux indiquant la totalité des coûts prévus sur la durée de 6 ans du contrat se trouvent dans l'Annexe n°3.

Les tableaux suivants synthétisent par thématique, par action et par maîtres d'ouvrages le volet financier du Contrat sur le premier cycle du CT : 2024-2026.

N°	Fiche opération	NOM	TYPE D'ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	Coût total 2024-2026	AELR		CD 63		Autres financements : CD 15, CD 41, FEDER, Région, ...		Auto-financement	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1.1	Realisation d'economies d'eau sur les exploitations agricoles	Identification des problématiques de renvoi sur la ressource en eau potable en vue de leur	ETUDE / AEP	Chambre d'agriculture 13	2 250 €	50%	1 125 €		- €	Selon programmes et disponibilités financières	50%	1 125 €	
		Diagnostic eau des exploitations	ETUDE / AEP	Chambre d'agriculture 13	9 000 €	70%	6 300 €		- €		30%	2 700 €	
		Realisation d'economies d'eau sur les citerne agricoles	TRAVAIL	SCA	275 000 €	Pour mémoire, Sen au PSN							
		Assistance sur les économies d'eau en agriculture	SUP POC TRAVAIL Accompagnement individuel	Chambre d'agriculture 13	2 180 €	50%	1 090 €		- €		50%	1 090 €	
		Assistance sur les économies d'eau en agriculture	ANMATON	Chambre d'agriculture 13	2 700 €	50%	1 350 €		- €		50%	1 350 €	
		Assistance - travail collectif Accompagnement collectif pour l'amélioration de la connaissance des sites pour l'épuration	ANMATON	Chambre d'agriculture 13	18 000 €	50%	9 000 €		- €		50%	9 000 €	
Sous-total 1.1					220 840 €		24 720 €		- €		10%	21 120 €	
1.2	Développement de la réutilisation dans les communes du bassin	Développement de la réutilisation des eaux pluviales et aménagement pour la réutilisation d'eau de pluie	ETUDE / AEP TRAVAIL	CPE SCA CPE SCA	Pour mémoire, Sen aux MAP fonds vert, Plan régional eau, PSN, ...								
TOTAL Ressource en eau					220 840 €		24 720 €		- €		- €		21 120 €

Tableau n°1 : Synthèse financière 2024-2026 / Volet « Ressource en eau »

N°	Fiche opération	NDM	TYPE D'ACTION	MATRIE D'OUVRAGE	Coût total 2024-2026	AELF		C2 C3		Autres financements (C2 D5, C2 E6, FIDEX, Région, ...)		Autofinancement	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
2.1	Compte les connaissances sur les pratiques agricoles	Diagnostique d'exploitations	ETUDES	SGA	117 500 €	50%	110 250 €		- €			30%	47 250 €
2.2	Gérer durablement le bocage existant. Développer le maillage bocager	Création et animation d'un groupe de gestionnaires de haies et ripisylves (agriculteurs, collectivités, particuliers...) pour la gestion durable de ces espaces agricoles	ANIMATION	SGA	Ref Anim (TO 4.1)								
				FIDEXIA 43	29 340 €	50%	14 670 €		- €		50%	14 670 €	
			ANIMATION	Mission Haies	21 600 €	50%	10 800 €		- €		50%	10 800 €	
				Mission Haies	8 400 €	50%	4 200 €		- €		50%	4 200 €	
			TRAVAIL	Parcours / total	25 000 €	70%	17 500 €		- €		30%	7 500 €	
Sous-total 2.2					84 340 €		47 270 €		- €		44%	37 170 €	
2.3	Animation de territoire pour la préservation de la trame de paysage de l'Aragon	Animation de territoire pour la préservation de la trame de paysage de l'Aragon	ANIMATION	CFA Auzergh	27 000 €	50%	13 500 €		- €		50%	13 500 €	
					FIDEXIA 43	28 500 €	50%	14 250 €		- €		50%	14 250 €
			Sous-total 2.3					55 500 €		27 750 €		- €	
2.4	Préserver et valoriser les prairies naturelles	Animation de groupe, diagnostics multifonctionnels des prairies, journées techniques	ANIMATION	SGA	4 050 €	50%	2 025 €		- €		50%	2 025 €	
			ETUDES	SGA	13 500 €	50%	6 750 €		- €		30%	4 050 €	
			Sous-total 2.4					17 550 €		8 775 €		- €	
2.5	Développer et diffuser des pratiques culturales alternatives pour la réduction des intrants	Animation pour le développement des techniques culturales et d'élevage alternatives, suivi de groupe et accompagnement de terrain	ANIMATION	SGA	Ref Anim (TO 4.1)								
			ANIMATION	CA 43	27 000 €	50%	13 500 €		- €		50%	13 500 €	
			ANIMATION	CA 15	14 400 €	50%	7 200 €		- €		50%	7 200 €	
			ANIMATION	FIDEXIA 43	51 870 €	50%	25 935 €		- €		50%	25 935 €	
			ANIMATION	Mission Haies	6 750 €	50%	3 375 €		- €		50%	3 375 €	
Sous-total 2.5					99 840 €		49 920 €		- €		50%	49 920 €	
TOTAL Trame verte					414 730 €		246 555 €		- €				168 165 €

Tableau n°2 : Synthèse financière 2024-2026 / Volet « Trame verte »

N°	Titre opération	NOM	TYPE D'ACTIVITE	NATURE D'INVESTISSEMENT	Cout total 2024-2026	AELR		CD 63		Autres financements : CD 23, CD 43, FEDER, Région, ...	Autofinancement	
						%	Montant	%	Montant		%	Montant
3.1	Maitrise / recourir la dynamique fluviale de l'Aiglon	Animation TIC dans le cadre de maîtrise de l'Aiglon pour préserver la dynamique fluviale	ANIMATION	CDN Aiguillon	14 000 €	50%	8 000 €	0%	- €	-	50%	8 000 €
		Animation TIC dans le cadre de maîtrise de l'Aiglon pour préserver la dynamique fluviale	ACQUISITION	CDN Aiguillon	11 000 €	50%	6 500 €	0%	- €		50%	6 500 €
		Animation TIC dans le cadre de maîtrise de l'Aiglon pour préserver la dynamique fluviale	ETUDE	SGA	22 000 €	50%	11 000 €	20%	4 000 €		50%	6 000 €
		Animation TIC dans le cadre de maîtrise de l'Aiglon pour préserver la dynamique fluviale	TRAVAIL	SGA	- €	50%	- €	20%	- €		- €	
Sous-total 3.1					49 000 €		24 500 €		4 000 €			20 500 €
3.2	Recourir / préserver les cours d'eau et zones humides des sites de bassin versant	Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	ANIMATION	CDN Aiguillon	41 500 €	50%	20 750 €	0%	1 000 €	Selon programmes et disponibilités financières	40%	29 154 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	ETUDE	CDN Aiguillon	19 500 €	80%	16 000 €	- €	- €		20%	11 700 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	ETUDE / TRAVAIL	CDN Aiguillon	17 000 €	80%	14 000 €	- €	- €		20%	3 400 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	ACQUISITION	CDN Aiguillon	41 000 €	80%	33 000 €	- €	- €		20%	8 400 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	TRAVAIL	SGA	31 000 €	80%	25 000 €	- €	- €		20%	7 000 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	ETUDE / TRAVAIL	FIDPPA 11	34 000 €	80%	28 000 €	- €	- €		20%	7 200 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	TRAVAIL	FIDPPA 11	41 500 €	80%	34 000 €	- €	- €		20%	8 500 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	TRAVAIL	AFI	50 000 €	80%	40 000 €	20%	10 000 €		50%	20 000 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	TRAVAIL	CDN Aiguillon	23 000 €	80%	18 000 €	- €	- €		20%	4 000 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	ETUDE	CHP	14 000 €	80%	11 000 €	- €	- €		20%	3 000 €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	TRAVAIL	CHP	- €	80%	- €	- €	- €		- €	- €
		Création d'habitats techniques zones humides (ACTH) avec dragage et curage au démarrage de la zone verte (secteur 03)	TRAVAIL / FORMATION	CHP	11 000 €	50%	6 000 €	- €	- €		50%	6 000 €
Sous-total 3.2					403 800 €	68%	275 990 €		11 599 €		116 214 €	
3.3	Maitrise / recourir au bon état hydromorphologique des cours d'eau	Prévention des comportements dangereux / à risque sur les cours d'eau (signet de bon état hydromorphologique)	ETUDE / TRAVAIL	SGA	0	- €	- €	- €	- €	- €	0	
		Prévention des comportements dangereux / à risque sur les cours d'eau (signet de bon état hydromorphologique)	TRAVAIL	SGA	110 000 €	50%	55 000 €	- €	- €	50%	55 000 €	
		Prévention des comportements dangereux / à risque sur les cours d'eau (signet de bon état hydromorphologique)	TRAVAIL	SGA	100 000 €	50%	50 000 €	- €	- €	50%	50 000 €	
Sous-total 3.3					450 000 €		225 000 €		- €		225 000 €	
3.4	Prévenir / améliorer de la continuité écologique sur les cours d'eau prioritaires	Prévention de la continuité écologique des cours d'eau (secteur 04 de bassin SGA)	ANIMATION	SGA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		Prévention de la continuité écologique des cours d'eau (secteur 04 de bassin SGA)	ETUDE / TRAVAIL	SGA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		Prévention de la continuité écologique des cours d'eau (secteur 04 de bassin SGA)	ACQUISITION	SGA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		Prévention de la continuité écologique des cours d'eau (secteur 04 de bassin SGA)	TRAVAIL	SGA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL Trame bleue					902 800 €		525 490 €		15 599 €		- €	361 714 €

Tableau n°3 : Synthèse financière 2024-2026 / Volet « Trame bleue »

N°	Fiche opération	NOM	TYPE D'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	Coût total 2024-2026	AELB		CD 63		Autres financeurs : CD 15, CD 43, FEDER, Région, ...		Autofinancement	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
4.1	Animation, mise en œuvre du programme d'actions	Animation du comité territorial (CTT)	ANIMATION	SGA	195 000 €	50%	97 500 €	3%	1 500 €	Selon programmes et disponibilités financières	40%	78 000 €	
		Montage et mise en œuvre de Trame "Ressource en eau" (T1) (ETP)	ANIMATION	SGA	75 000 €	50%	37 500 €	-	- €		50%	37 500 €	
		Montage et mise en œuvre des actions Trame bleue (T2) (ETP)	ANIMATION	SGA	122 000 €	50%	61 000 €	2%	1 000 €		47%	56 100 €	
		Montage, mise en œuvre et suivi des actions Trame verte (T3) (ETP)	ANIMATION	SGA	135 000 €	50%	67 500 €	-	- €		50%	67 500 €	
		Chargé de mission communautaire (CS) (ETP)	ANIMATION	SGA	-	30%	Mutualisation SAGE	-	- €		-	- €	
		Caractérial (CS) (ETP)	ANIMATION	SGA	-	30%	-	-	- €		-	- €	
		Sous-total # 1				525 000 €		262 500 €			7 800 €		
4.2	Diffuser la culture de la préservation du patrimoine naturel du bassin de l'Alagnon	Communauté action des actions du CT	SENSIBILISATION / COMMUNICATION	SGA	80 000 €	50%	40 000 €	2%	1 000 €	Selon programmes et disponibilités financières	47%	28 400 €	
		Sensibilisation du jeune public aux enjeux du CT	SENSIBILISATION / COMMUNICATION	SGA	18 000 €	50%	9 000 €	2%	400 €		47%	8 532 €	
		Sous-total # 2			98 000 €		49 000 €		2 028 €				36 932 €
4.3	Evaluation de la mise en œuvre des actions	Evaluation du CT	EVALUATION	SGA	- €	50%	- €	-	- €	Selon programmes et disponibilités financières	-	- €	
		Evaluation des changements de pratiques agricoles sur le bassin versant	EVALUATION	SGA	5 000 €	70%	3 500 €	-	- €		30%	1 500 €	
		Sous-total # 3			5 000 €		3 500 €		- €				1 500 €
TOTAL Gouvernance / comm'					608 000 €		305 000 €		9 828 €		- €	293 172 €	

Tableau n°4 : Synthèse financière 2024-2026 / Volet « Gouvernance / communication »

	TOTAL dépenses	AELB	CD 63	Autres financeurs : CD 15, CD 43, FEDER, Région, ...	Autofinancement
TOTAL Ressource en eau	220 840 €	24 720 €	- €	Selon programmes et disponibilités financières	21 120 €
TOTAL Trame verte	414 730 €	246 565 €	- €		168 165 €
TOTAL Trame bleue	902 800 €	525 490 €	15 599 €		361 711 €
TOTAL Gouvernance / comm'	608 000 €	305 000 €	9 828 €		293 172 €
TOTAL CT 1er cycle (2024-2026)	2 146 370 €	1 101 775 €	25 427 €	- €	844 168 €

Tableau n°5 : Synthèse financière 2024-2026 / Ensemble du CT-1^{er} cycle

Synthèse géographique

Les cartes suivantes permettent d'appréhender par zonage la mise en œuvre de la feuille de route sur son 1er cycle (2024-2026). Les tableaux synthétisent les montants financiers estimés par thématiques, pour montrer la mesure de la réponse opérationnelle apportée aux enjeux et objectifs fixés dans la stratégie territoriale. Il faut néanmoins garder à l'esprit :

- Que cette synthèse ne reprend pas l'ensemble des montants qui pourront être mobilisés sur la période de mise en œuvre de la feuille de route. Des financements autres que ceux du Contrat territorial seront mobilisés en tant que de besoins pour contribuer à répondre aux objectifs. C'est le cas notable de la restauration de la continuité écologique, qui n'apparaît pas dans la programmation mais fait bien partie des actions visées dès le 1er cycle ;
- Que les montants sont donnés à titre indicatif, le degré de précision des estimations est variable selon la nature, la localisation et les maîtres d'ouvrages des actions ;
- Que l'effort de priorisation et de répartition géographique, bien que nécessaire, ne doit pas être regardé uniquement au prisme financier affiché ici. En effet certaines actions comme l'animation ou la communication ne peuvent être précisément fléchés sur des masses d'eaux ou des zonages.



Zone amont - rive gauche

Quantif / cycle de l'eau	Amont rive gauche
Trame verte	110 800 €
Trame bleue	413 925 €
Gouvernance / comm'	
TOTAL	524 725 €

- 1.1
- 1.2
- 2.1
- 2.2
- 2.3
- 2.4
- 2.5
- 3.1
- 3.2
- 3.3
- 3.4
- 3.5

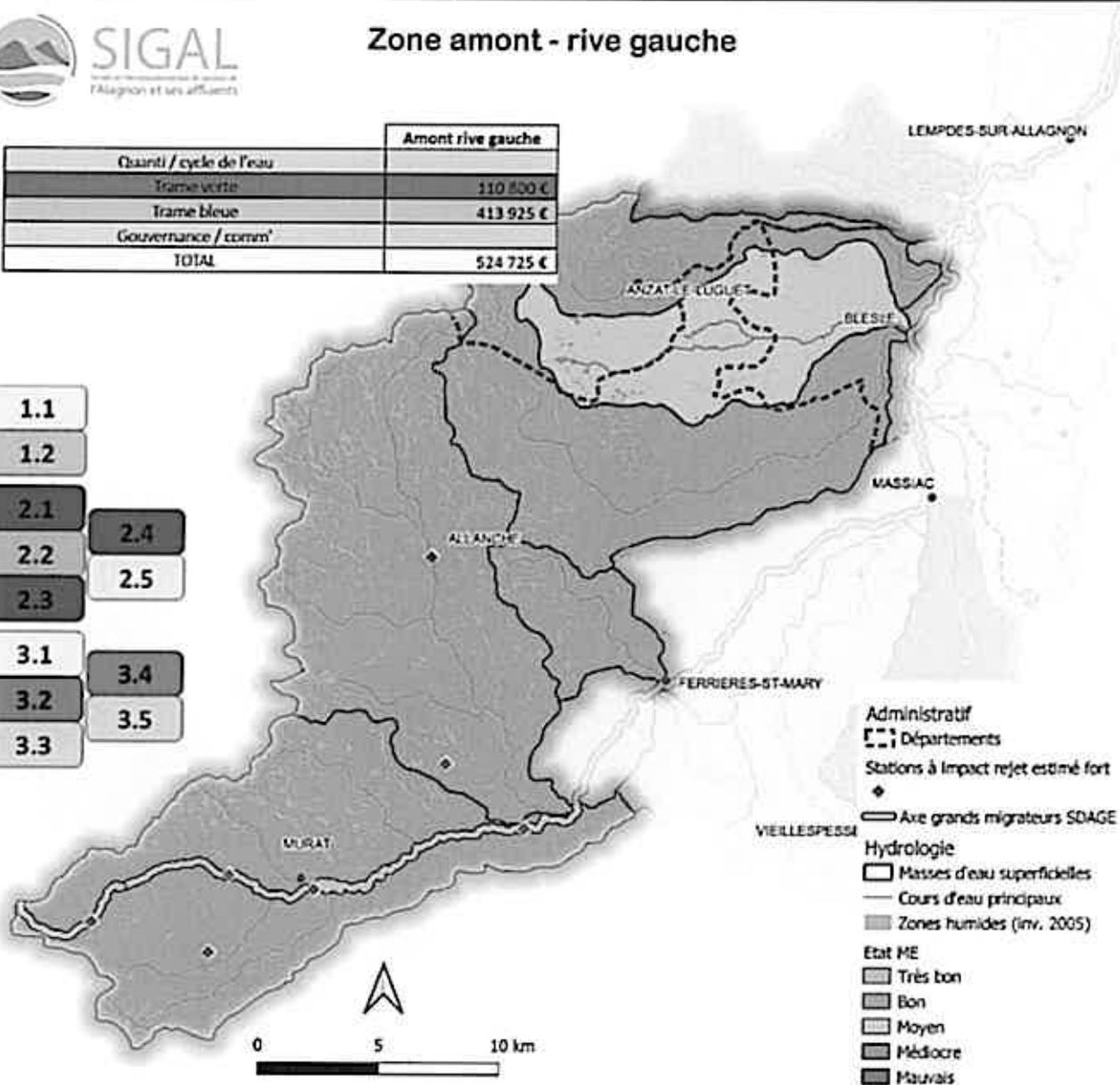


Figure n°2 : Carte de synthèse des actions 1^{er} cycle : Amont rive gauche



Zone amont - rive droite

	Amont rive droite
Quantif / cycle de l'eau	202 840 €
Trame verte	56 250 €
Trame bleue	413 800 €
Gouvernance / comm'	
TOTAL	672 890 €

- 1.1
- 1.2
- 2.1
- 2.2
- 2.3
- 3.1
- 3.2
- 3.3
- 2.4
- 2.5
- 3.4
- 3.5

- Administratif
- Départements
- Stations à impact rejet estimé fort
- ◆
- Axe grands migrateurs SDAGE
-
- Hydrologie
- Masses d'eau superficielles
 - Cours d'eau principaux
 - Zones humides (inv. 2005)
- Etat ME
- Très bon
 - Bon
 - Moyen
 - Médiocre
 - Mauvais

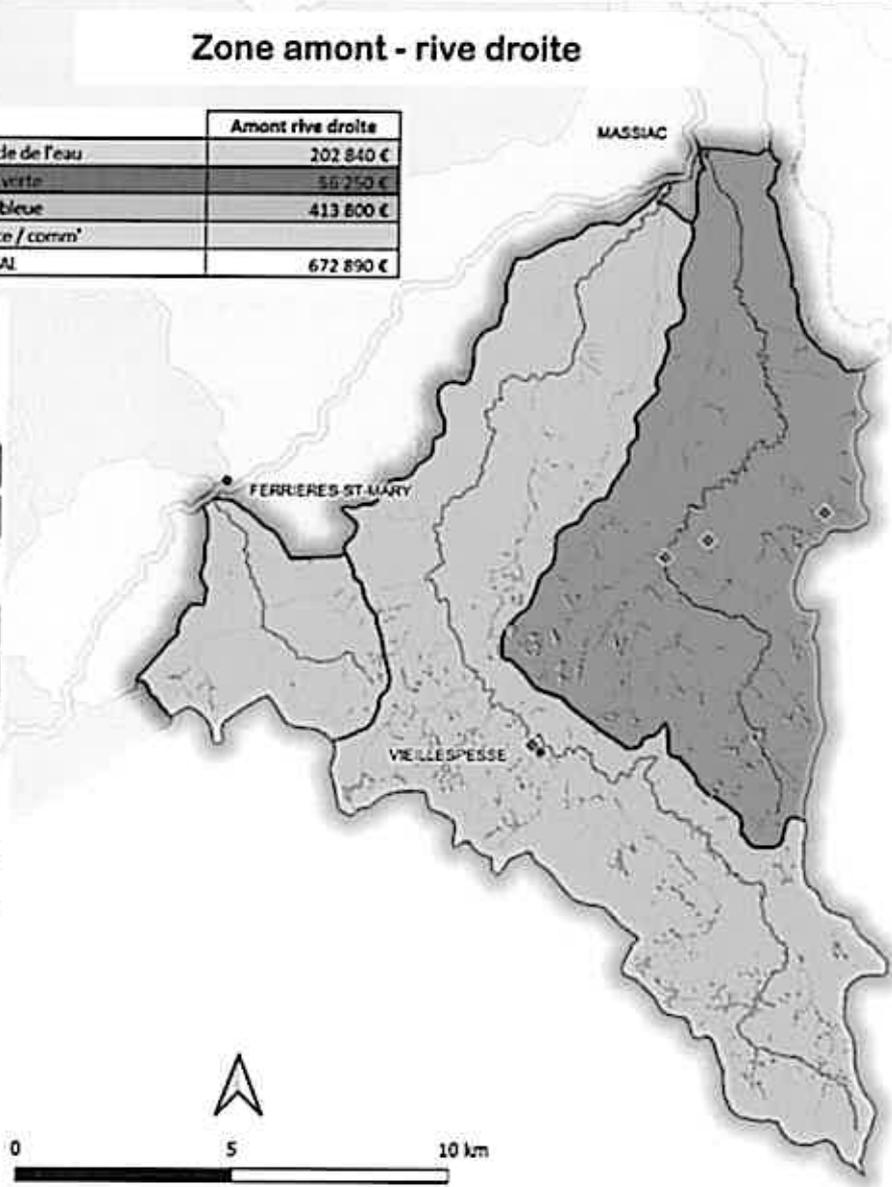


Figure n°3 : Carte de synthèse des actions 1^{er} cycle : Amont rive droite



Zone Alagnon aval

AUZAT-LA-COMBELLE

	Aval du bassin
Quanti / cycle de l'eau	18 000 €
Trame verte	187 260 €
Trame bleue	75 075 €
Gouvernance / comm'	
TOTAL	280 355 €

- 1.1
- 1.2
- 2.1
- 2.2
- 2.3
- 2.4
- 2.5
- 3.1
- 3.2
- 3.3
- 3.4
- 3.5

- Administratif
- Departements
 - Stations à Impact rejet estimé fort
 - Axe grands migrants SDAGE
- Hydrologie
- Masses d'eau superficielles
 - Cours d'eau principaux
 - Zones humides (inv. 2005)
- Etat ME
- Très bon
 - Bon
 - Moyen
 - Médiocre
 - Mauvais

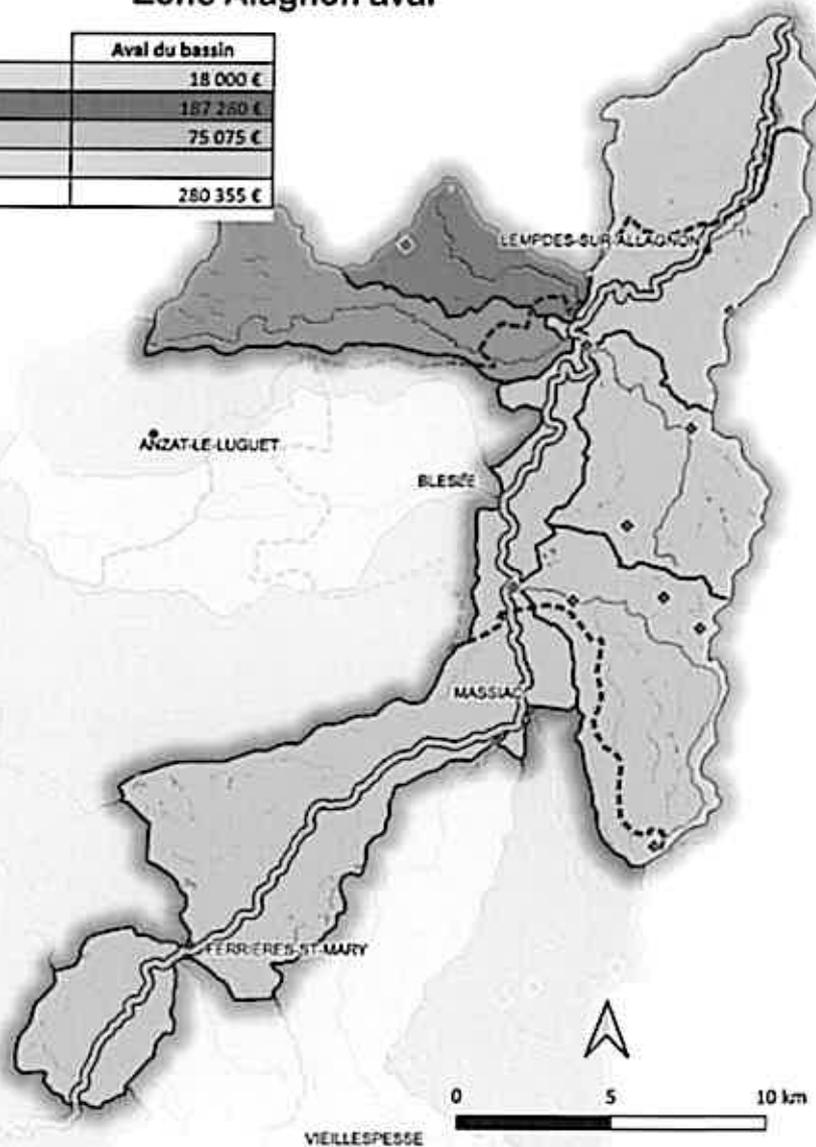


Figure n°4 : Carte de synthèse des actions 1^{er} cycle : Aval du bassin



Non-ciblé - Ensemble du BV

Quantif / cycle de l'eau	Non-ciblé géographiquement
Trame verte	60 400 €
Trame bleue	
Gouvernance / comm'	743 000 €
TOTAL	803 400 €

- Administratif**
 ■ Départements
 ♦ Stations à Impact rejet estimé fort
 ⇨ Axe grands migrants SDAGE
- Hydrologie**
 □ Masses d'eau superficielles
 — Cours d'eau principaux
 ■ Zones humides (Inv. 2005)
- Etat ME**
 ■ Très bon
 ■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Mauvais

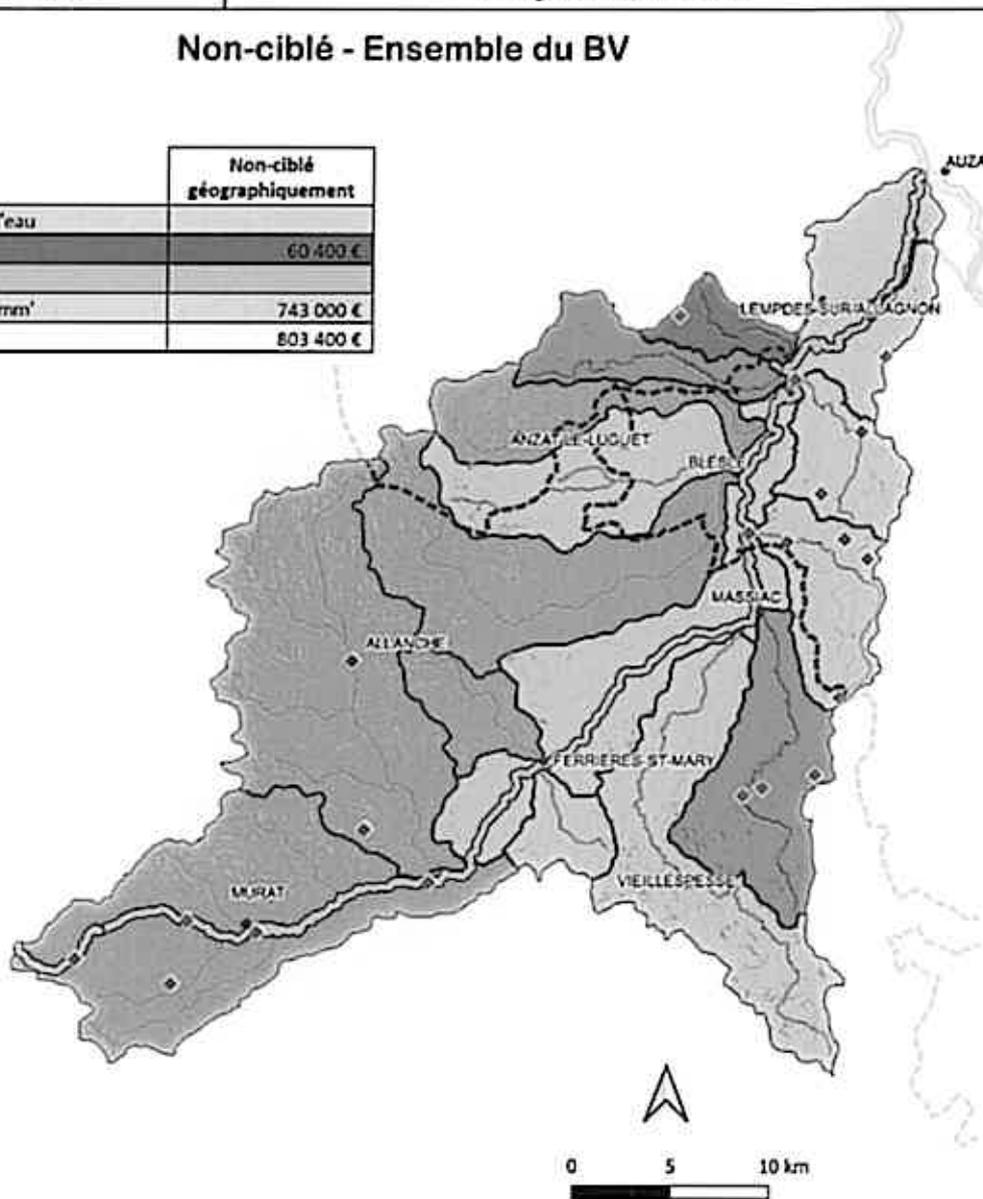


Figure n°5 : Carte de synthèse des actions 1^{er} cycle : Ensemble du bassin

Suivi, évaluation et conditions de réussite

Afin de suivre la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs, deux tableaux de bord sont proposés :

- Un tableau de bord « opérationnel » destiné à suivre la réalisation des objectifs opérationnels identifiés dans chacune des fiches opérations précédemment décrites, à l'horizon de trois ans et de six ans ;
- Un tableau de bord « stratégique » permettant d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs d'état visés dans la stratégie territoriale ;

Le tableau de bord de la feuille de route est présenté dans l'Annexe n°4.

Le premier tableau servira de base à l'évaluation à mi-parcours du Contrat, qui interviendra lors de la troisième année de mise en œuvre, et permettra le cas échéant, sous condition de validation par l'Agence de l'eau et le Comité de pilotage :

- D'ajuster le programme des opérations sur les trois années suivantes du CT ;
- De « toiletter » la stratégie territoriale si le besoin en est exprimé ou rendu évident ;

Il est proposé que cette évaluation de mi-parcours soit réalisée en interne par la cellule d'animation, elle reste assez simple dans la mesure où seuls des indicateurs très opérationnels et liés aux réalisations technico-financières doivent être renseignés.

L'évaluation finale prendra en compte le suivi des indicateurs opérationnels et technico-financiers, mais aussi d'état fixés dans la stratégie territoriale. Elle s'attachera à montrer si la feuille de route a permis d'atteindre les objectifs fixés (efficacité), à juger de l'efficacité de cette mise en œuvre au regard des moyens mobilisés. Elle devra aussi rendre compte de la pertinence de la feuille de route au regard des objectifs fixés initialement et de sa cohérence interne et avec les autres politiques publiques conduites localement et à des niveaux supra-territoriaux.

Les suivis « stratégiques » portés par le SAGE entreront utilement dans l'analyse des indicateurs de mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Il est proposé que cette évaluation soit pour partie conduite en interne, mais bénéficie également d'un accompagnement extérieur, sous une forme à choisir par le Comité de pilotage.

Une fois posés tous ces éléments de diagnostic, de stratégie territoriale, et d'actions opérationnelles, il n'est pas automatique que toutes les conditions soient réunies pour atteindre les objectifs visés. Sans avoir la prétention de l'exhaustivité, les facteurs suivants peuvent se révéler déterminants pour assurer une réussite ou non de la mise en œuvre de la stratégie et de la feuille de route :

- **Une cellule d'animation bien dimensionnée.** Ceci est conditionné aux moyens financiers disponibles, à la mobilisation des élus de la structure porteuse du contrat et des partenaires institutionnels, et à la qualité de la gouvernance et des ressources humaines.
- **Une coopération territoriale forte :** la coordination entre les différents partenaires techniques et institutionnels doit être exemplaire pour la bonne mise en œuvre de certaines actions. L'exemple de la restauration de la continuité écologique est le plus marquant, avec une nécessaire bonne coordination des services de l'Etat, des partenaires techniques (Fédérations de pêche, ...) et de la cellule d'animation.
- **Un contexte législatif et réglementaire favorable.** Très précisément sur la question de la restauration de la continuité écologique et l'ambition de restauration totale de l'axe Alagnon, aujourd'hui ce contexte est plus contraignant que quelques années en amont (cf loi du 22 août 2021 modifiant l'article L-214-17 du code de l'environnement) ;
- **Une mobilisation collective des partenaires.** Les instances de gouvernance sont le lieu où s'expriment les attentes, avis et questionnements techniques des partenaires. Les réunions de ces instances ne peuvent être bénéfiques que si la participation est représentative de la plupart des instances présentes.
- **Un contexte financier favorable.** Celui-ci est par nature aléatoire, et varie au gré des politiques nationales, régionales, départementales voire à des échelles intercommunales. Des questions demeurent aujourd'hui sur le financement de certaines actions, les réponses sont de plus en plus liées à des appels à projets, d'où l'intérêt d'une forte réactivité collective lorsque ces opportunités financières se présentent ;

Annexes

Annexe n°1 : Composition du Comité de pilotage du Contrat territorial Alagnon

COPIL - CT Alagnon			
Partenaires institutionnels et financiers	AELB	Partenaires techniques et maîtres d'ouvrages	Chambre d'agriculture 15
	DDT15		Chambre d'agriculture 43
	DDT43		Chambre d'agriculture 63
	DDT63		CPIE Haute Auvergne
	Département 15		CRPF 43
	Département 43		CRPF15
	Département 63		CRPF63
	DRAAF AuRA (SREA)		FDCUMA 15
	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes		FDCUMA 43
	Entente Rhue		Fédé AAPPMA 15
	EPAGE Loire-Lignon		Fédé AAPPMA 43
	EPL		Fédé AAPPMA 63
	OFB 15		Fédération de Chasse 15
	OFB 43		Fédération de Chasse 43
	OFB 63		Fédération de Chasse 63
	PNRVA		FNE
	Région Auvergne Rhone Alpes		FRAB AuRA
	SAGE Alagnon (CLE)		FRANE
	SIGAL		FRCUMA
	SMAA		GMA
SMAT Haut-Allier	Haute-Loire Bio		
SYTEC	LOGRAMI		
EPCI membres du SIGAL	Agglo pays d'Issoire	LPO AuRA	
	Auzon Communauté	MAGE 15	
	CC Brioude Sud Auvergne	Mission Haies	
	Hautes Terres communauté	ONF 15	
	Saint-Flour Communauté	SATEA 43	
Partenaires techniques et maîtres d'ouvrages	Bio 15	SATEA 63	
	Bio 63	SGEB	
	Cant'Adear	SIAEP Grangeoune	
	CBNMC	SIAEP Margeride nord	
	CEN Auvergne	SOS Loire Vivante	
		UFC - Que Choisir	

Annexe n°2 : Composition des comités techniques

	Cotech Ressource en eau	Cotech Trame verte	Cotech Trame bleue
AELB	X	X	X
Agglo pays d'Issoire	X	X	X
Auzon Communauté	X	X	X
Auvergne estives		X	
Bio 15		X	
Bio 63		X	
Cant'Adear		X	
CBNMC		X	
CC Brioude Sud Auvergne	X	X	X
CEN Auvergne	X	X	X
Chambre d'agriculture 15	X	X	
Chambre d'agriculture 43	X	X	
Chambre d'agriculture 63	X	X	
CPIE Haute Auvergne	X	X	X
CRPF 43		X	X
CRPF15		X	X
CRPF63		X	X
DDT15	X	X	X
DDT43	X	X	X
DDT63	X	X	X
Département 15	X	X	X
Département 43	X	X	X
Département 63	X	X	X
DRAAF AuRA (SREA)	X	X	X
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	X	X	X
Entente Rhue	X	X	X
EPAGE Loire-Lignon	X	X	X
EPL	X	X	X
FDCUMA 15		X	
FDCUMA 43		X	
Fédé AAPPMA 15	X	X	X
Fédé AAPPMA 43	X	X	X
Fédé AAPPMA 63	X	X	X
Fédération de Chasse 15		X	
Fédération de Chasse 43		X	
Fédération de Chasse 63		X	
FNE	X	X	X
FRAB AuRA		X	
FRANE	X	X	X
FRCUMA		X	
GMA		X	X
Haute-Loire Bio		X	
Hauts Terres communauté	X	X	X
LOGRAMI			X
LPO AuRA		X	
MAGE 15	X		
Mission Haies		X	
OFB 15	X	X	X
OFB 43	X	X	X
OFB 63	X	X	X
ONF 15		X	X
PNRVA	X	X	X
Région Auvergne Rhone Alpes	X	X	X
SAGE Alagnon (CLE)	X	X	X
Saint-Flour Co	X	X	X
SATEA 43	X		
SATEA 63	X		
SGEB	X		
SIAEP Grangeourne	X		
SIAEP Margeride nord	X		
SIGAL	X	X	X
SMAA	X	X	X
SMAT Haut-Allier		X	
SOS Loire Vivante	X	X	X
SYTEC	X	X	
UFC - Que Choisir	X		

Annexe n°3 : Tableaux financiers totaux par thématique

N°	Type opération	NOM	TYPE D'ACTIVITE	NATURE D'INVESTISSEMENT	MOYEN FINANCIERS		CETI total 2014 2014	Revenus - dépenses				CETI total 2014-2019	PARTICIPATION AGR				
					2014-2019	2017-2019		2014	2015	2016	2017-2019		%	2014	2015	2016	2017-2019
1.1	Investissement d'équipement (hors des équipements agricoles)	Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'infrastructure	Actuel	Actuel	2 351 €	2 351 €				2 351 €	50%	1 175 €	- €	- €	- €
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'infrastructure	Actuel	Actuel	9 300 €		9 300 €		9 300 €	18 600 €	70%	- €	9 300 €	- €	9 300 €
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'infrastructure	Actuel	Actuel	173 300 €			173 300 €	173 300 €	346 600 €	100%	- €	- €	- €	346 600 €
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'infrastructure	Actuel	Actuel	7 340 €		3 480 €	3 860 €	2 250 €	9 930 €	50%	- €	940 €	1 700 €	1 120 €
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'infrastructure	Actuel	Actuel	2 700 €	900 €	400 €	1 300 €	1 400 €	4 300 €	50%	400 €	220 €	670 €	900 €
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'infrastructure	Actuel	Actuel	9 700 €			4 750 €		9 700 €	50%	- €	- €	1 170 €	- €
Sous-total 1.1							220 840 €	9 300 €	17 130 €	294 340 €	209 250 €	428 890 €	4 170 €	10 965 €	9 780 €	17 320 €	
1.2	Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	ETI										Participation aux Appels à projets Eau et Forêt sur le Plan Rural de la commune de Tressé				

TOTAL Quatre / cycle de l'eau

220 840 € 9 300 € 17 130 € 294 340 € 209 250 € 428 890 € 4 170 € 10 965 € 9 780 € 17 320 €

N°	Type opération	NOM	TYPE D'ACTIVITE	NATURE D'INVESTISSEMENT	MOYEN FINANCIERS		CETI total 2014 2014	Revenus - dépenses				CETI total 2014-2019	PARTICIPATION AGR				
					2014-2019	2017-2019		2014	2015	2016	2017-2019		%	2014	2015	2016	2017-2019
1.1	Investissement d'équipement (hors des équipements agricoles)	Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS	ETI			117 500 €	40 000 €		47 500 €	117 500 €	70%	40 000 €	- €	47 500 €	- €	
1.2	Travaux d'entretien et de maintenance (hors des équipements agricoles)	Entretien et gestion d'un groupe de pompage de la fosse de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	- €				- €						
		Entretien et gestion d'un groupe de pompage de la fosse de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	19 340 €	4 760 €	9 760 €	9 760 €	19 340 €	19 340 €	50%	4 760 €	4 760 €	4 760 €	14 280 €
		Entretien et gestion d'un groupe de pompage de la fosse de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	22 000 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	22 000 €	41 200 €	50%	5 600 €	5 600 €	5 600 €	16 800 €
		Entretien et gestion d'un groupe de pompage de la fosse de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	9 400 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	9 400 €	18 800 €	50%	2 400 €	2 400 €	2 400 €	7 200 €
Sous-total 1.2							30 000 €	- €	12 500 €	12 500 €	25 000 €	50 000 €	70%	- €	9 760 €	9 760 €	17 500 €
Sous-total 2							88 340 €	19 760 €	32 260 €	32 260 €	88 340 €	148 800 €	60%	49 760 €	14 460 €	14 460 €	47 280 €
1.3	Travaux d'entretien et de maintenance (hors des équipements agricoles)	Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	ETI			17 000 €		18 800 €	10 000 €	24 800 €	50%	- €	9 760 €	1 000 €	17 400 €	
1.4	Travaux d'entretien et de maintenance (hors des équipements agricoles)	Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	19 300 €		9 700 €	19 300 €	19 300 €	50%	- €	1 000 €	12 400 €	4 600 €	
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	22 000 €	- €	20 000 €	35 000 €	44 000 €	122 000 €	- €	10 200 €	17 000 €	24 200 €	
Sous-total 3							4 000 €	1 900 €	1 200 €	1 200 €	4 000 €	8 000 €	50%	470 €	470 €	470 €	1 470 €
Sous-total 4							11 300 €	1 900 €	14 800 €	1 200 €	12 800 €	28 200 €	70%	- €	9 600 €	- €	4 720 €
1.5	Travaux d'entretien et de maintenance (hors des équipements agricoles)	Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	- €				- €						
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	27 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 700 €	31 700 €	70%	4 500 €	4 500 €	4 500 €	13 500 €
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	14 400 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	14 400 €	24 000 €	50%	2 400 €	2 400 €	2 400 €	7 200 €
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	11 840 €	17 200 €	17 200 €	17 200 €	11 840 €	30 040 €	50%	4 920 €	4 920 €	4 920 €	14 760 €
		Modernisation des installations de traitement des effluents de la station de traitement des eaux de la commune de Tressé	ETIERS / AEP	Travaux d'entretien	Actuel	Actuel	9 700 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	4 700 €	11 200 €	50%	1 170 €	1 170 €	1 170 €	3 510 €
Sous-total 5							69 840 €	33 200 €	33 200 €	33 200 €	79 500 €	179 400 €	70%	14 400 €	14 400 €	14 400 €	44 760 €

TOTAL Travaux

414 730 € 144 410 € 100 910 € 180 410 € 221 290 € 835 860 € 80 220 € 55 655 € 100 205 € 116 985 €

N°	Noms des postes	NOM	TYPE FONCTION	NATURE D'EMPLOI	N° de planification	Exécution - CA/PROG						Participation MLE								
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
4.1	Missions de gestion de l'eau	Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000	Général	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
4.2	Missions de gestion de l'eau	Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000	Général	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
4.3	Missions de gestion de l'eau	Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000	Général	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
		Salaires de gestionnaires (100%)	Administratif	0000		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
TOTAL Gouvernance / comm'						608 000 €	208 000 €	201 000 €	201 000 €	641 000 €	1 249 000 €	1 104 000 €	1 001 000 €							

	Exécution - CA/PROG						Participation MLE					
	2018	2019	2020	TOTAL 2018-2020	TOTAL 2021-2023	TOTAL 2024-2026	2027	2028	2029	TOTAL 2024-2026	TOTAL 2027-2029	TOTAL 2030-2032
Resource en eau	9 150 €	17 130 €	194 560 €	220 840 €	206 050 €	426 890 €	4 575 €	10 365 €	9 780 €	24 720 €	17 321 €	42 041 €
Transports	144 450 €	220 850 €	169 410 €	534 710 €	221 210 €	755 920 €	30 215 €	59 815 €	200 205 €	245 845 €	316 951 €	562 796 €
Travaux divers	230 000 €	273 800 €	288 500 €	792 300 €	647 100 €	1 439 400 €	148 050 €	158 280 €	200 200 €	513 430 €	316 250 €	829 680 €
Gouvernance / comm'	206 000 €	201 000 €	201 000 €	608 000 €	641 000 €	1 249 000 €	104 000 €	100 500 €	100 500 €	305 000 €	322 100 €	627 100 €
TOTAL CT	589 560 €	592 840 €	563 970 €	2 146 370 €	1 515 360 €	3 661 730 €	346 830 €	324 760 €	420 185 €	1 091 775 €	772 620 €	1 864 395 €

